



Société Anonyme au capital de 42 048 414,80 €  
Siège social : 1, quai du Point du Jour  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
326 300 159 RCS NANTERRE

# AVIS DE CONVOCATION

## A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

---

Vendredi 17 avril 2020 à 14h30

Lieu : 1, quai du Point du Jour 92100 Boulogne Billancourt

**L'Assemblée Générale se tiendra à huis clos**

**Consulter le site [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr) - rubrique Assemblée Générale**

SOMMAIRE	page
1. <b>Message du Président Directeur Général</b>	2
2. <b>Le Groupe TF1 en 2019</b>	3
3. <b>Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices</b>	10
4. <b>Gouvernance</b>	11
5. <b>Renseignements sur les Administrateurs dont la cooptation ou le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale</b>	17
6. <b>Rémunérations 2019 et 2020 du Président Directeur Général</b>	18
7. <b>Assemblée Générale</b>	
<b>Ordre du jour</b>	29
<b>Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions</b>	30
8. <b>Autorisations financières</b>	44
9. <b>Participation à l'Assemblée Générale</b>	46
<b>Demande de carte d'admission</b>	
<b>Demande d'envoi de documents et renseignements</b>	

# 1 - MESSAGE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

MESDAMES, MESSIEURS, CHERS ACTIONNAIRES,

Conformément au cap qu'il s'est fixé, le groupe TF1 affirme un peu plus chaque jour son statut d'acteur global dans la production, la diffusion et la distribution de contenus. Plus que jamais, le contenu constitue le dénominateur commun à toutes les activités du Groupe, du développement de nos programmes de télévision aux spectacles de La Seine Musicale, de Newen à My Little Paris.

L'année 2019 aura résolument été une année de progression sur le plan opérationnel, d'une part, avec un renforcement des marques et des modèles économiques du Groupe. Progression sur le plan financier, d'autre part, avec l'atteinte de l'objectif que nous nous étions fixé il y a maintenant trois ans de dégager un taux de marge opérationnelle courante à deux chiffres. Ceci atteste à la fois de la vitalité du Groupe, ainsi que de sa capacité à saisir les multiples opportunités qui s'offrent à lui.

Sur son cœur de métier, les chaînes de télévision, le Groupe a eu pour ambition de réaffirmer son statut de média de masse en rassemblant un large public autour d'événements fédérateurs tels que la Coupe du Monde de Football féminine, le lancement du nouveau divertissement *Mask Singer* ou encore la fiction française *Le Bazar de la Charité*. Désormais, la refonte de la plateforme MYTF1 va permettre au Groupe d'accompagner l'évolution des usages, en offrant à chaque téléspectateur, une expérience utilisateur individualisée et personnalisée.

Le maintien de nos parts d'audience sur cibles commerciales à un haut niveau<sup>(1)</sup> continue d'asseoir notre position de *leader*, fondamentale à notre modèle. Associé à la forte croissance du nombre de vidéos vues sur MYTF1<sup>(2)</sup>, ces performances démontrent la pertinence des choix éditoriaux du Groupe, en particulier en matière de contenus dits frais et locaux que sont les fictions françaises, le sport, le divertissement et l'information ; genres les plus plébiscités ces dernières années, votre groupe étant le seul à porter autant d'ambition sur des genres différents, avec autant de succès !

En allant chercher des sources de revenus complémentaires aux recettes publicitaires des cinq chaînes en clair – notamment à travers le développement des recettes publicitaires sur MYTF1, ainsi que les accords de distribution de ses chaînes et services additionnels, le groupe TF1 démontre la pérennité de son modèle. Une plus grande maîtrise du coût des programmes, en ligne avec l'objectif annoncé, permet au Groupe de faire progresser fortement sa marge sur ce segment.

Le Groupe continue également de renforcer son positionnement en amont de sa chaîne de valeur. Quatre ans après son acquisition, Newen progresse tant en chiffre d'affaires qu'en rentabilité grâce au développement de son nombre de clients (des groupes média traditionnels aux plateformes), de son nombre d'heures produites et de son empreinte géographique (en 2019 avec De Mensen en Belgique et Reel One au Canada). Cette performance valide la stratégie d'acquisition du Groupe et la hausse du carnet de commandes pour les années à venir laisse entrevoir de belles perspectives pour cette activité



Crédit : TF1/Christophe Chevalin

2019 aura également été une année de structuration pour notre pôle Digital Unify. Certes, le lancement de la régie unique Unify Advertising, le recrutement de nouveaux talents pour accompagner la croissance de l'activité et le rassemblement des équipes ont pesé sur les coûts cette année. Néanmoins, le succès du repositionnement de Marmiton, la croissance forte de Gamed! ou le développement des Gambettes Box sont autant d'exemples qui montrent que Unify est désormais bien armé pour atteindre ses objectifs.

Conscient de son impact auprès du plus grand nombre, le Groupe a à cœur, à travers ses contenus, et plus généralement à travers ses actions, d'inspirer positivement la société. Sous le label TF1 initiatives, le Groupe s'engage ainsi autour de trois piliers : la solidarité, la diversité et la société durable. En soutenant de nombreuses initiatives solidaires, en offrant des espaces aux associations en demande de notoriété ou de dons, en représentant au mieux sur nos antennes la société française dans toute sa diversité et en sensibilisant le public à la durabilité environnementale grâce à nos programmes, le groupe TF1 s'affirme en tant qu'acteur du lien social et du mieux vivre ensemble, en France.

2020 se profile avec son lot d'opportunités à saisir et elles sont nombreuses : la réforme audiovisuelle, le lancement de SALTO<sup>(3)</sup>, l'arrivée de la publicité adressée, le déploiement de Unify, la poursuite du développement de Newen. L'année 2020 sera clé dans la poursuite de la transformation de notre modèle et de création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes.

Boulogne, le 9 mars 2020

**Gilles C. PÉLISSON**

Président-directeur général de TF1

(1) 32,6% sur les Femmes Responsables des Achats de moins de 50 ans et 29,4% sur les Individus âgés de 25 à 49 ans.

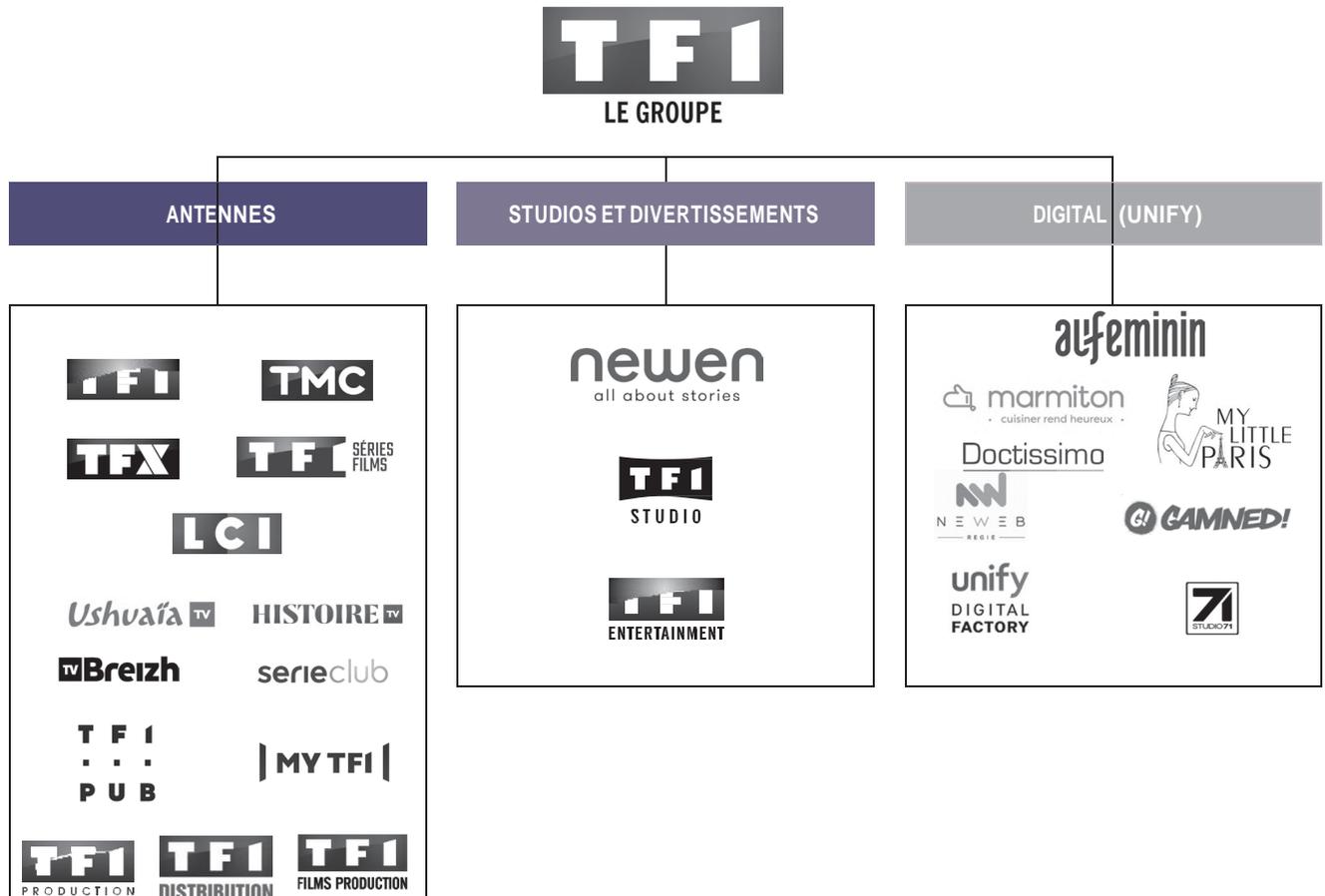
(2) 1,8 milliard de vidéos vues en 2019, +24% sur un an.

(3) Plateforme de service de vidéo à la demande par abonnement commune aux groupes TF1, M6 et France Télévisions.

## 2 - LE GROUPE TF1 en 2019

### EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE TF1 EN 2019

#### ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU GROUPE



### Audiences TV - France

Sur l'année 2019, la durée d'écoute de la télévision reste à un bon niveau et atteint, pour les Individus âgés de 4 ans et plus, 3h30, en retrait de 6 minutes sur un an via exclusivement la consommation en live. La consommation en différé (catch-up TV et enregistrement) est en progression sur un an (+ 2 minutes). Sur la cible des Femmes Responsables des Achats de moins de 50 ans (FRDA<50), la durée d'écoute de la télévision s'élève à 3h08, en retrait de 14 minutes sur un an, principalement sur le live.

Ces données n'incluent pas la consommation en mobilité, c'est-à-dire sur les autres supports (ordinateurs, tablettes, smartphones, etc.) en live et en replay, ni la consommation effectuée hors domicile, tous supports confondus. Médiamétrie estime cette consommation hors domicile à 10 minutes. Au cours des deux prochaines années, Médiamétrie va faire évoluer la mesure d'audience et prendra progressivement en compte la consommation en mobilité et hors domicile.

### Audiences des chaînes en clair

Dans un marché très compétitif, le groupe TF1 recueille les fruits de sa stratégie multichaînes et de sa transformation éditoriale.

Malgré une base de comparaison élevée liée à la diffusion de la Coupe du Monde de Football masculine l'an dernier, le Groupe est parvenu à maintenir son leadership sur l'ensemble des publics clés :

- 29,4 % sur les Individus âgés de 25 à 49 ans (+ 0,1 pt vs 2018) ;
- 32,6 % de part d'audience sur les FRDA<50 (iso 2018).

Ces performances illustrent la capacité du Groupe à se transformer pour mieux répondre aux nouvelles attentes du public.

### TF1

TF1 confirme sa capacité de rassemblement unique dans tous les genres de programmes et auprès de tous les publics (19,5 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus ; 22 % de part d'audience sur les FRDA<50).

TF1 détient ainsi l'intégralité du Top 100 des audiences de l'année sur le public des FRDA<50, 98/100 sur les Individus âgés de 25 à 49 ans et 84/100 sur les Individus âgés de 4 ans et plus.

En 2019, TF1 s'est particulièrement illustrée par des prises de risque gagnantes détaillées ci-dessous.

- **Sport** : l'année 2019 est incontestablement marquée par le succès de la Coupe du Monde de Football féminine, l'un des paris gagnants de TF1. Elle affiche la meilleure audience de l'année avec 10,7 millions de téléspectateurs lors du match France-États-Unis. De façon plus générale, le Top 100 des audiences de l'année valide la stratégie d'acquisition de droits sportifs de TF1, la chaîne plaçant également des matchs de football avec l'Équipe de France masculine et la Coupe du Monde de Rugby.
- **Fictions françaises** : les fictions françaises sont un genre de plus en plus plébiscité par le public français, en témoignent les 56 places du Top 100 des meilleures audiences occupées par ce genre. Avec 46 des 56 meilleures audiences en fictions, TF1 met en avant une offre événementielle, puissante, diversifiée, ambitieuse et audacieuse en prime time. Cette offre séduit particulièrement le public féminin et les jeunes : jusqu'à 8,5 millions de téléspectateurs pour *Le Bazar de la charité* (36 % de part d'audience sur les FRDA<50 et 38 % sur les Individus âgés de 15 à 24 ans), jusqu'à 7,4 millions de téléspectateurs pour *Balthazar* (31 % de part d'audience sur les FRDA<50) et jusqu'à 6,6 millions de téléspectateurs pour *Les Bracelets rouges* (35 % de part d'audience sur les FRDA<50 et 49 % sur les Individus âgés de 15 à 24 ans). De plus, 2019 est une année record pour le feuilleton quotidien en access prime time, *Demain nous appartient* qui a rassemblé 3,8 millions de téléspectateurs.
- **Séries étrangères** : les nouveautés 2019 *Manifest* (jusqu'à 6,8 millions de téléspectateurs) et *SWAT* (jusqu'à 5,9 millions de téléspectateurs) réalisent les meilleures audiences des séries US, suivies de *Good Doctor* (5,4 millions de téléspectateurs), *L'Arme fatale* (5,1 millions de téléspectateurs) et de la nouveauté *New Amsterdam* (5 millions de téléspectateurs). Le genre est particulièrement attractif auprès du public féminin, avec 60 des audiences du Top 100 sur les FRDA<50, avec notamment *Grey's anatomy*.
- **Information** : l'offre d'information reste incontournable avec jusqu'à 7,6 millions de téléspectateurs pour le *Journal de 20H*, jusqu'à 6,3 millions de téléspectateurs pour le *Journal de 13H*. Les magazines se portent également bien avec jusqu'à 5,7 millions de téléspectateurs pour *20H Le Mag*, jusqu'à 4,8 millions de téléspectateurs pour *Grands Reportages* et 4,6 millions de téléspectateurs pour *Sept à Huit*.
- **Divertissement** : l'année 2019 est marquée à la fois par le renouveau du divertissement et la confirmation des émissions emblématiques : *Les Enfoirés* réalise la 1ère audience de divertissement de l'année (9,4 millions de téléspectateurs). *Mask Singer* (jusqu'à 7,3 millions de téléspectateurs, 42 % de part d'audience sur les FRDA<50 et 57 % sur les Individus âgés de 4 à 14 ans) rejoint les grandes franchises que sont *The Voice* (6,1 millions de téléspectateurs) et *Koh Lanta* (6,5 millions de téléspectateurs). On retrouve encore parmi les meilleures audiences *Miss France* (6,9 millions de téléspectateurs) ou *C Canteloup* (6,4 millions de téléspectateurs). À la mi-journée, *Les 12 coups de midi* réalisent une année historique avec une part d'audience de 36 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus.

- **Cinéma** : on retrouve parmi les meilleures audiences du genre les films coproduits par TF1 : *Bienvenue chez les Ch'tis* (6,7 millions de téléspectateurs), *Raid Dingue* (6,6 millions de téléspectateurs) ou encore *Intouchables* (6,5 millions de téléspectateurs).

### Chaînes TNT

Sur l'année 2019, le pôle TNT du groupe TF1, constitué des chaînes TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI, accroît son leadership. Il rassemble 10,6 % de part d'audience sur les FRDA<50 (+ 0,5 point sur un an) et 9,6 % de part d'audience sur les Individus âgés de 25 à 49 ans (+ 0,4 point sur un an).

### TMC

TMC reste la chaîne leader des chaînes de la TNT avec une part d'audience record à 4,4 % sur les FRDA<50, les Individus âgés de 25 à 49 ans et les Individus CSP+.

- l'enrichissement de l'offre sport : 1ère audience de l'année sur les chaînes de la TNT avec le match de football amical France-Bolivie (3 millions de téléspectateurs), des matchs de la Coupe du Monde de Football féminine (jusqu'à 1,9 million de téléspectateurs) et de la Coupe du Monde de Rugby (1,8 million de téléspectateurs) ;
- la poursuite des bonnes performances de *Quotidien* (record historique de l'émission qui rassemble jusqu'à 2 millions de téléspectateurs) et de *Burger Quiz* (jusqu'à 1,5 million de téléspectateurs) ;
- le cinéma reste très performant : la meilleure audience cinéma de la TNT est réalisée par *Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ?* (2,9 millions de téléspectateurs).

### TFX

La chaîne conserve sa place de troisième chaîne de la TNT sur la cible des FRDA<50 (avec 3,3 % de part d'audience) et sa 3ème place sur les jeunes âgés de 15 à 24 ans (avec 3,7 % de part d'audience) grâce au :

- Cinéma, à l'image d'*Assassin's Creed* ou *Jurassic Park III* (1,1 million de téléspectateurs) ;
- Magazine de prime time, Appels d'urgence qui figure dans le Top 10 des audiences de la TNT avec jusqu'à 1 million de téléspectateurs ;
- En access, aux émissions de télé-réalité très attractives sur les 15-24 ans : 11 % de part d'audience sur cette cible pour *La Villa des cœurs brisés* et 12 % pour *La Bataille des couples*.

### TF1 Séries Films

La chaîne réalise un record historique sur le public féminin des FRDA<50 (2,6 % de part d'audience) et les Individus âgés de 25 à 49 ans (2,1 % de part d'audience). La meilleure audience de la chaîne est réalisée par le film *L'Arme fatale III* (1 million de téléspectateurs). De plus, les séries françaises phares de TF1 en 2ème diffusion réalisent également parmi les meilleures audiences, à l'image de *Section de Recherches* (800 000 téléspectateurs).

### LCI

LCI affiche la plus forte progression des chaînes d'information et un record historique (1 % de part d'audience sur les 4+) ; une position de 2ème chaîne d'information confirmée sur l'ensemble du public comme, désormais, sur les CSP+.

Les grandes soirées de débat permettent à LCI de se classer 1ère chaîne d'information avec en tête Édouard Philippe face aux Français (849 000 téléspectateurs). Année record également pour *La Matinale* avec jusqu'à 132 000 téléspectateurs et 4,1 % de part d'audience et *24h Pujadas* (jusqu'à 326 000 téléspectateurs et + 0,3 point de part d'audience en 1 an).

### TF1 Publicité (Régie hors groupe)

L'activité de la régie pour compte de tiers (radios, chaînes de télévision hors Groupe, etc.) est en légère hausse sur un an, notamment sur la partie radio.

### TF1 Films Production

En 2019, la fréquentation des salles de cinéma progresse de 6,0 % pour atteindre 213 millions d'entrées, soit le deuxième plus haut niveau depuis 1966 (234 millions) après 2011 avec 217 millions.

Les films français réalisent 75 millions d'entrées (- 5,7 %), soit une part de marché de 35,0 % contre 39,3 % en 2018. Le seul film français figurant parmi les cinq premiers *Qu'est-ce qu'on a encore fait au bon Dieu ?* avec 6,7 millions d'entrées est produit par TF1 Films Production. Les cinq premiers films français totalisent 15,5 millions d'entrées.

En 2019, un seul film français réalise plus de trois millions d'entrées (contre quatre en 2018) et 16 films français plus d'un million d'entrées (contre 11 en 2018).

Deux films coproduits par TF1 Films Production sont sortis en salle sur le T4 2019 :

- *Hors normes* le 12 octobre 2019 (2,1 millions d'entrées) ;
- *Rendez-vous chez les Malawas* le 25 décembre 2019 (492 000 entrées).

À fin 2019, les 8 films coproduits par TF1 Films Production sortis en salle totalisent 12,3 millions d'entrées (dont deux films millionnaires : *Qu'est-ce qu'on a encore fait au bon Dieu ?* et *Hors Normes*) contre 13 films sortis à fin 2018 qui avaient totalisé 25,4 millions d'entrées (dont 5 films millionnaires).

Sur 2019, la contribution de TF1 Films Production au chiffre d'affaires est en retrait mais la contribution au résultat opérationnel est en nette amélioration.

1) Source : CBO Box Office

## TF1 Production

En 2019, TF1 Production a produit environ 500 heures de programmes contre près de 460 heures en 2018. La hausse est portée par la narration (livraison de la saison 2 de *Les Plus belles vacances* avec 40 épisodes contre une saison 1 de seulement 10 épisodes), les magazines (notamment lancement des Docs du week-end) et le développement de l'activité de captation de concerts (Gims, M, Big Flo et Oli, Soprano, etc.).

Si la contribution de TF1 Production au chiffre d'affaires est en retrait par rapport à l'an dernier (2018 était une année riche en actualité sportive avec les matchs et magazines de Coupe du Monde 2018, le championnat d'Europe de Handball ainsi que le retour de la Formule 1 sur TF1), sa contribution au résultat opérationnel du Groupe enregistre une hausse sur un an.

## Autres antennes et activités associées

### e-TF1

Le groupe TF1 poursuit sa stratégie digitale en lien avec les Antennes du Groupe. Afin d'accompagner au mieux l'évolution des usages, le Groupe a procédé à la refonte de sa plateforme MYTF1 afin de proposer une expérience utilisateur plus individualisée et plus personnalisée.

MYTF1 réalise une performance record sur l'année avec 1,8 milliard de vidéos vues, en croissance de + 24 % sur un an, soutenue par des succès tels que *Petits Plats en équilibre* ou *Les 12 coups de midi*. MYTF1 réalise 8 des 10 plus fortes audiences en replay, parmi lesquelles *Manifest* (1,5 million de téléspectateurs), *Le Bazar de la Charité* (1,4 million de téléspectateurs) ou encore *Koh-Lanta* (1,1 million de téléspectateurs).

En 2019, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel de e-TF1 sont en progression sur un an.

### Chaînes Thématiques (TV Breizh, Ushuaïa TV, Histoire TV)

L'ensemble des chaînes payantes réalise en France une part d'audience de 10,3 % en 2019 sur la cible des Individus âgés de 4 ans et plus, en légère progression sur un an<sup>(1)</sup>

En 2019, les audiences sont en hausse sur les 3 chaînes thématiques.

Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel des chaînes thématiques du groupe TF1 sont en légère augmentation par rapport à 2018.

## STUDIOS ET DIVERTISSEMENT

---

### STUDIOS

#### Newen Studios

En 2019, Newen a poursuivi son développement à l'international grâce à l'acquisition de De Mensen en Belgique et Reel One au Canada.

En plus des émissions à succès (*Demain Nous Appartient*, *Candice Renoir*, *Ça ne sortira pas d'ici*), l'année a été marquée par une diversification des clients, notamment les plateformes et des créations originales à succès telles que *Osmosis*, *Undercover* ou encore *Ares*.

Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel du groupe Newen sont en hausse par rapport à l'année dernière.

#### TF1 Studio

L'année 2019 compte 11 sorties en salle contre 10 l'année dernière, pour un total de 4 millions d'entrées contre 3,1 millions en 2018.

La vente de vidéos physiques, les ventes à l'international, ainsi que la VOD sont en recul par rapport à l'année dernière.

Ainsi, le chiffre d'affaires est en retrait par rapport à celui de 2018.

Cependant, grâce aux efforts effectués afin de limiter les pertes, notamment sur les ventes de vidéos physiques, le résultat opérationnel est en amélioration par rapport à 2018.

## DIVERTISSEMENT

### TF1 Entertainment

TF1 Entertainment réalise une bonne année 2019 avec une croissance de son chiffre d'affaires et de son résultat opérationnel, principalement grâce à :

- Play Two : bonne performance des spectacles grâce aux tournées de Gims et Aya Nakamura ;
- La Seine Musicale : bonnes performances de l'activité location avec *War Horse*, *Mamma Mia*, *Les Victoires de la Musique* et *Le Lac des Cygnes* ;
- Games / Dujardin : : année record des ventes France grâce au succès des jeux Burger Quiz, Escape Game et le lancement réussi de la gamme Limite/Limite. ;

### DIGITAL (UNIFY)

L'année 2019 a été principalement consacrée à la réorganisation et la structuration d'un pôle digital afin d'asseoir la croissance sur les années à venir, notamment grâce au renforcement des équipes de management.

L'année 2019 a été marquée par :

- la mise en place d'une régie publicitaire unique (Unify Advertising) regroupant et commercialisant, via un point d'entrée unique, l'ensemble des marques et services du pôle Unify ;
- la refonte de l'identité de marque Marmiton accompagnée d'une hausse des audiences (21,4 millions d'utilisateurs mensuels) et des revenus, la plaçant dans le Top 15 des marques digitales les plus puissantes en France ;
- la croissance de Gamed! notamment grâce à son développement à l'international ;
- l'installation de deux nouvelles marques fortes en e-commerce, Gambettes Box et Beautiful Box, permettant d'accompagner la croissance des ventes de box en complément de My Little Box ;
- la stabilisation des revenus publicitaires de Aufeminin.

Les revenus du Digital Unify sont en progression sur un an. Cette hausse provient principalement de l'impact en année pleine de la consolidation de ce segment contre un impact de 8 mois uniquement en 2018. Le résultat opérationnel est en retrait ; la réorganisation du pôle ayant pesé, cette année, sur la rentabilité.

## RESULTATS DES ACTIVITES

Les résultats ci-après sont présentés selon la nouvelle décomposition des secteurs d'activité du groupe TF1 telle que présentée en note 4 « Secteurs opérationnels des notes annexes aux comptes consolidés » et selon la norme IFRS 16 applicable depuis le 1er janvier 2019.

### CHIFFRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2019	2018
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>2337,3</b>	<b>2288,3</b>
Chiffre d'affaires publicitaire Groupe	1 658,1	1 662,2
Chiffre d'affaires des autres activités	679,2	626,1
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>255,1</b>	<b>198,8</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>255,1</b>	<b>176,8</b>
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>154,8</b>	<b>127,4</b>
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net, produit de l'excédent financier net et charges d'intérêts sur obligations locatives et impôt décaissé	416,6	360,4
Bénéfice net des activités poursuivies par action (en €)	0,74	0,61
Bénéfice net des activités poursuivies dilué par action (en €)	0,74	0,61
Total capitaux propres part du Groupe	1 562,4	1 574,6
Dette nette des activités poursuivies <sup>(1)</sup>	(126,3)	(27,5)

Le chiffre d'affaires consolidé 2019 du groupe TF1 s'élève à 2 337,3 millions d'euros, en hausse de 49,0 millions d'euros(2). Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe s'établit à 1 658,1 millions d'euros, en léger recul sur un an (- 0,2 %). Cette variation traduit à la fois :

- la baisse du chiffre d'affaires publicitaire des Antennes, cette année, reflétant une base de comparaison élevée pour la chaîne TF1 partiellement compensée par des revenus publicitaires des chaînes TNT(3) et de MYTF1 en croissance ;

- un segment digital Unify en hausse, bénéficiant, pour la première année, du plein effet de sa consolidation.

- 1) Avant prise en compte des obligations locatives (norme IFRS 16)
- 2) Dont 53,3 millions d'euros d'effet périmètre (acquisitions consolidées nettes de la déconsolidation de Téléshopping).
- 3) TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI.

## COÛT DES PROGRAMMES

(en millions d'euros)	2019	2018
<b>Total coût des programmes</b>	<b>(985,5)</b>	<b>(1 014,2)</b>
Fictions/Téléfilms/Séries/Théâtre	(331,8)	(348,2)
Variétés/Jeux/Magazines	(271,4)	(238,5)
Films	(148,3)	(159,0)
Information (incluant LCI)	(134,7)	(136,7)
Sports	(87,4)	(118,9)
Jeunesse	(11,8)	(13,0)

## COÛT DES PROGRAMMES VENTILÉ PAR NATURE DU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	2019	2018
Achats consommés et variation de stocks	(831,6)	(831,2)
Charges de personnel	(77,6)	(79,8)
Charges externes	(4,1)	(13,8)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(70,8)	(91,4)
Autres lignes du compte de résultat IFRS	(1,4)	2,0
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(985,5)</b>	<b>(1 014,2)</b>

Le coût des programmes des cinq chaînes en clair du Groupe s'élève à 985,5 millions d'euros, en ligne avec la guidance. Les économies de 28,8 millions d'euros générées sur un an s'expliquent principalement par la diffusion, l'année dernière, de la Coupe du Monde de Football masculine. Le quatrième trimestre 2019 a été marqué par davantage d'investissements stratégiques en programmes afin d'attirer un large public et maintenir une part d'audience sur cibles à un niveau élevé.

### Autres charges, amortissements et provisions

En 2019, les autres charges, amortissements et provisions sont en hausse de 21,5 millions d'euros, principalement en lien avec la consolidation du groupe AUFEMININ depuis mai 2018 et les opérations de croissance externe complémentaires réalisées depuis le début de l'année au sein des pôles Digital (Unify) et Production.

## RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 255,1 millions d'euros, en progression de 56,3 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle courante est en augmentation significative sur cette même période à 10,9 %, en hausse de 2,2 points par rapport à l'année précédente, confirmant l'atteinte de l'objectif d'un taux de marge opérationnelle courante à deux chiffres en 2019.

## RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel 2019 du Groupe s'établit à 255,1 millions d'euros. Pour rappel, il intégrait l'année dernière 22,0 millions d'euros de charges non courantes correspondant à l'amortissement des droits audiovisuels réévalués dans le cadre de l'acquisition de Newen.

## RÉSULTAT NET

Le résultat net part du Groupe s'établit à 154,8 millions d'euros, en croissance de 27,4 millions d'euros.

## STRUCTURE FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2019, les capitaux propres part du Groupe atteignent 1 562,4 millions d'euros pour un total de bilan de 3 344,1 millions d'euros.

Avant prise en compte des obligations locatives (norme IFRS 16), le groupe TF1 affiche une dette nette de 126,3 millions d'euros au 31 décembre 2019 (dette nette de 225,8 millions d'euros après prise en compte des obligations locatives), contre une dette nette de 27,5 millions d'euros à fin décembre 2018 (dette nette de 130,9 millions d'euros après prise en compte des

obligations locatives). Cette hausse s'explique principalement par les acquisitions de De Mensen et Reel One réalisées cette année.

Au 31 décembre 2019, TF1 dispose d'un encours de lignes de crédit bancaires bilatérales de 1 040 millions d'euros, dont 170 millions d'euros pour le pôle Newen.

Adossée à son encours de lignes bancaires confirmées et non tirées, TF1 dispose également d'une convention de trésorerie avec le groupe Bouygues.

Au 31 décembre 2019, les tirages ont été réalisés à hauteur de 124 millions d'euros pour le pôle Newen.

## CONTRIBUTIONS AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ PAR SECTEUR

(en millions d'euros)	T1 2019	T1 2018	T2 2019	T2 2018	T3 2019	T3 2018	T4 2019	T4 2018	FY 2019	FY 2018	Var.	Var. %
Chiffre d'affaires consolidé	553,7	499,3	591,5	584,3	469,4	492,0	722,7	712,7	2 337,3	2 288,3	49,0	2,1 %
<b>Antennes</b>	<b>419,7</b>	<b>402,3</b>	<b>471,1</b>	<b>466,7</b>	<b>354,8</b>	<b>363,4</b>	<b>528,6</b>	<b>531,3</b>	<b>1 774,2</b>	<b>1 763,7</b>	<b>10,5</b>	<b>0,6 %</b>
<i>Dont publicité</i>	375,7	366,3	415,7	425,6	303,4	321,3	472,6	475,0	1 567,4	1 588,2	(20,8)	-1,3 %
<b>Studios et Divertissements</b>	<b>93,5</b>	<b>97,0</b>	<b>75,3</b>	<b>88,8</b>	<b>76,5</b>	<b>96,0</b>	<b>144,7</b>	<b>126,8</b>	<b>390,0</b>	<b>408,6</b>	<b>(18,6)</b>	<b>-4,6 %</b>
<b>Digital (Unify)</b>	<b>40,5</b>	<b>-</b>	<b>45,1</b>	<b>28,8</b>	<b>38,1</b>	<b>32,6</b>	<b>49,4</b>	<b>54,6</b>	<b>173,1</b>	<b>116,0</b>	<b>57,1</b>	<b>49,2 %</b>
Résultat opérationnel courant	62,9	39,0	100,1	63,0	21,4	24,6	70,7	72,2	255,1	198,8	56,3	28,3 %
<b>Antennes</b>	<b>49,9</b>	<b>26,7</b>	<b>92,6</b>	<b>53,2</b>	<b>14,1</b>	<b>14,4</b>	<b>28,9</b>	<b>56,7</b>	<b>185,5</b>	<b>151,0</b>	<b>34,5</b>	<b>22,8 %</b>
<b>Studios et Divertissements</b>	<b>13,1</b>	<b>12,3</b>	<b>4,2</b>	<b>7,1</b>	<b>7,7</b>	<b>7,9</b>	<b>32,9</b>	<b>8,2</b>	<b>57,9</b>	<b>35,5</b>	<b>22,4</b>	<b>63,1 %</b>
<b>Digital (Unify)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>-</b>	<b>3,3</b>	<b>2,7</b>	<b>(0,4)</b>	<b>2,3</b>	<b>8,9</b>	<b>7,3</b>	<b>11,7</b>	<b>12,3</b>	<b>(0,6)</b>	<b>-4,9 %</b>
Coût des programmes	(222,1)	(230,0)	(224,1)	(269,2)	(213,5)	(226,6)	(325,8)	(288,3)	(985,5)	(1 014,2)	28,8	-2,8 %

## PERSPECTIVES

Les résultats annuels de 2019 confirment la capacité du groupe TF1 à améliorer sa rentabilité conformément à son objectif.

Le Groupe s'inscrit dans une dynamique de croissance pérenne avec des opportunités, tant en contenus qu'en tech et data, qui lui permettront de se positionner comme un acteur majeur du marché de la vidéo.

Le Groupe annonce les guidances suivantes :

- en 2020 :
  - un taux de marge opérationnelle courante à deux chiffres ;
  - un coût des programmes à 985 millions d'euros ;
- en 2021 :
  - un chiffre d'affaires du pôle Digital (Unify) d'au moins 250 millions ;
  - un taux de marge d'EBITDA du pôle Digital (Unify) d'au moins 15 % ;
  - une amélioration de la rentabilité sur capitaux engagés(2) du groupe TF1 par rapport à celle de 2018 (8,8 %).

(1) Médiamétrie – Médiamat

(2) ROCE = (ROC courant – impôt théorique + résultat des entités associées) de l'année N / moyenne des capitaux engagés sur les années N et N-1 avec capitaux engagés = capitaux propres y compris minoritaires + dette nette fin de période.

## EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le groupe TF1 ne ressent pas d'effet significatif du COVID-19 à ce jour, 9 mars 2020. Il est trop tôt pour en mesurer les éventuels impacts. Mais le Groupe suit de près l'évolution de l'épidémie et l'impact sur ses clients annonceurs.

A ce stade, le Groupe maintient ses guidances pour 2020 ; à savoir un taux de marge opérationnelle courante à 2 chiffres et un coût des programmes à 985 millions d'euros.

## 3 - RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2015	2016	2017	2018	2019
<b>I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	42 104 313	41 883 508	41 973 148	41 985 788	42 048 415
b) Nombre d'actions émises	210 521 567	209 417 542	209 865 742	209 928 940	210 242 074
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</b>					
a) Chiffre d'Affaires hors taxes	1 230 237 072	1 200 853 185	1 168 507 814	1 198 717 225	1 170 945 915
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés amortissements et provisions	450 042 223	35 520 973	145 811 250	145 001 875	127 846 591
c) Impôt sur les bénéfices	31 059 106	-22 779 807	-1 905 992	8 373 401	13 324 906
d) Participation des salariés	5 614 408	0	0	0	0
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	402 220 763	131 489 002	131 630 700	91 702 495	18 290 036
f) Montant des bénéfices distribués	168 417 254	58 636 912	73 453 010	83 971 576	105 121 037 (1)
<b>III - RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION</b>					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,96	0,28	0,70	0,65	0,54
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,91	0,63	0,63	0,44	0,09
c) Dividende versé à chaque action	0,80	0,28	0,35	0,40	0,50 (1)
<b>IV - PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés (2)	1 614	1 682	1 589	1 608	1 465
b) Montant de la masse salariale (3)	127 610 849	146 120 423	143 979 806	129 363 942	121 424 785
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (3)	56 793 756	61 238 030	62 439 755	53 469 546	54 387 824

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

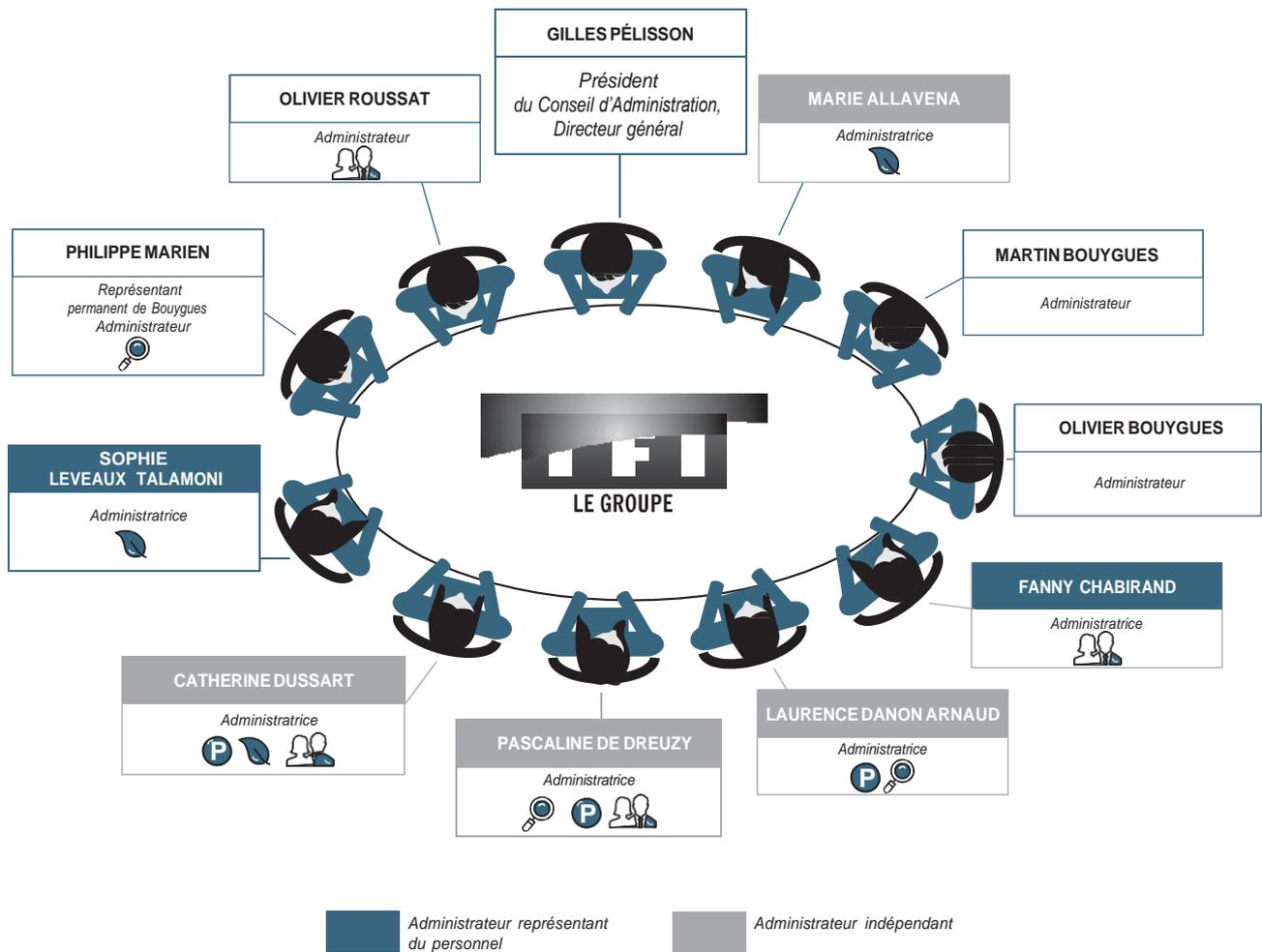
(2) Effectif moyen de l'exercice (hors stagiaires)

(3) Y compris charges à payer

## 4 - GOUVERNANCE

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITES

au 31 décembre 2019



Type d'administrateurs	Mode de nomination	Durée du mandat	Nombre d'administrateurs
Administrateurs non-représentants du personnel	Nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire	3 ans	3 à 18
Administrateurs représentants du personnel	Élections par les salariés de TF1 SA	2 ans	2

Depuis l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, le Conseil d'Administration de TF1 compte 11 administrateurs, dont 9 Administrateurs non-représentants du personnel.

**GILLES PÉLISSON** - Né le 26 mai 1957 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2022  
Président Directeur Général de TF1 nommé le 19 février 2016  
Administrateur depuis le 18 février 2009 - indépendant jusqu'au 28 octobre 2015

**MARIE ALLAVENA** - Née le 4 juillet 1960 – Nationalité monégasque - Échéance du mandat : 2022  
Administratrice indépendante depuis le 18 avril 2019  
Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat  
Directrice générale du groupe Eyrolles

**MARTIN BOUYGUES** - Né le 3 mai 1952 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2021  
Administrateur depuis le 1er septembre 1987  
Président Directeur Général de BOUYGUES

**OLIVIER BOUYGUES** - Né le 14 septembre 1950 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2020  
Administrateur depuis le 12 avril 2005  
Directeur Général Délégué de BOUYGUES

**FANNY CHABIRAND** Née le 14 septembre 1976 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2020  
Administratrice représentante du personnel depuis le 13 mars 2012  
Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations  
Assistante commerciale au Comité Social Economique de TF1

**LAURENCE DANON-ARNAUD** - Née le 6 janvier 1956 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2021  
Administratrice indépendante depuis le 22 juillet 2010  
Présidente du Comité d'Audit  
Présidente de Primerose SAS

**PASCALINE DE DREUZY** - Née le 5 septembre 1958 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2022  
Administratrice indépendante depuis le 14 avril 2016  
Présidente du Comité de Sélection et des Rémunérations  
Membre du Comité d'audit  
Présidente de P2D Technology

**CATHERINE DUSSART** - Née le 18 juillet 1953 - Nationalité française Échéance du mandat : 2020  
Administratrice indépendante depuis le 18 avril 2013  
Présidente du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat  
Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations  
Gérante de Catherine Dussart Production-CDP.

**SOPHIE LEVEAUX TALAMONI** - Née le 11 décembre 1964 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2020  
Administratrice représentante du personnel depuis le 3 avril 2014  
Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat  
Directrice artistique des acquisitions de TF1

#### **Société BOUYGUES**

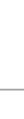
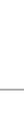
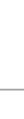
**PHILIPPE MARIEN** - Né le 18 juin 1956- Nationalité française - Échéance du mandat : 2021  
Représentant permanent de Bouygues, Administrateur depuis le 20 février 2008  
Membre du Comité d'Audit  
Directeur Général Délégué de BOUYGUES

**OLIVIER ROUSSAT** - Né le 13 octobre 1964 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2022  
Administrateur depuis le 18 avril 2013  
Anciennement Représentant permanent de la Société Française de Participation et de Gestion (SFGP),  
Administrateur de TF1 du 9 avril 2009 au 18 avril 2013  
Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations  
Directeur Général Délégué de BOUYGUES

## DIVERSITÉ ET ENGAGEMENT DES ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique des informations personnelles et de l'expérience des administrateurs, ainsi que leur engagement dans le Gouvernement d'entreprise de TF1 au 31 décembre 2019.

Martin Bouygues et Olivier Bouygues sont frères ; la société n'a pas connaissance d'autres liens familiaux entre des membres du Conseil d'Administration.

	Statut	Femme Homme	Âge	Compétences	Comité du conseil	Début du 1 <sup>er</sup> mandat	Fin du mandat en cours	Ancien- neté au Conseil	Présence en 2018 au Conseil
<b>Dirigeant mandataire social</b>									
<b>Gilles Pélisson</b>	Non indépendant	H	62	      		2009	2022	11	8/8
<b>Administrateurs indépendants</b>									
<b>Marie Allavena</b>	Indépendant	F	59	     	Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE	2019	2022	1	6/6
<b>Laurence Danon Arnaud</b>	Indépendant	F	63	    	Présidente du Comité d'Audit	2010	2021	9	8/8
<b>Pascaline Dreuzy</b>	Indépendant	F	61	    	Présidente du Comité de Sélection et des Rémunérations, Membre du Comité d'Audit	2016	2022	3	8/8
<b>Catherine Dussart</b>	Indépendant	F	66	     	Présidente du Comité de l'Éthique et de la RSE, Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2013	2020	6	8/8
<b>Administrateurs représentants du personnel</b>									
<b>Fanny Chabirand</b>	Non indépendant	F	43	     	Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2012	2020	8	7/8
<b>Sophie Leveaux Talamoni</b>	Non indépendant	F	55	      	Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE	2014	2020	6	7/8
<b>Administrateurs non indépendants</b>									
<b>Martin Bouygues</b>	Non indépendant	H	67	      		1987	2021	32	8/8
<b>Olivier Bouygues</b>	Non indépendant	H	69	      		2005	2020	14	5/8
<b>Bouygues (représentée par Philippe Marien)</b>	Non indépendant	H	63	      	Membre du Comité d'Audit	2008	2021	12	7/8
<b>Olivier Roussat</b>	Non indépendant	H	55	      	Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2009	2022	11	6/8

 Audiovisuel et digital  International  Institutionnel et réglementaire  Gouvernance  Management  RSE  Finance

Ancienneté moyenne des administrateurs : 10 ans

Pourcentage de femmes : 44 %<sup>(1)</sup>

Âge moyen des administrateurs : 60 ans

Pourcentage d'indépendants : 44 %<sup>(1)</sup>

(1) Chiffres calculés hors administrateurs représentants du personnel.

## EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019

### DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 AVRIL 2019

Nomination	Renouvellement de mandats	Administrateurs en exercice	
Marie Allavena <sup>(1)</sup>	Pascaline de Dreuzy Gilles Péliçon Olivier Roussat	Martin Bouygues Olivier Bouygues Fanny Chabirand <sup>(2)</sup> Laurence Danon Arnaud	Catherine Dussart Sophie Leveaux Talamoni <sup>(2)</sup> Société Bouygues, dont le représentant permanent est Philippe Marien

(1) En remplacement de Janine Langlois-Glandier.

(2) Administratrice représentante du personnel.

## EVOLUTION DE LA COMPOSITION DES COMITES EN 2019

### COMITÉ D'AUDIT

La composition reste inchangée en 2019.

Présidente	Laurence Danon Arnaud
Membre	Pascaline de Dreuzy
Membre	Philippe Marien

### COMITÉ DE L'ÉTHIQUE ET DE LA RSE<sup>(1)</sup>

	Jusqu'au 18 avril 2019	À compter du 18 avril 2019
Présidente	Janine Langlois-Glandier	Catherine Dussart
Membre	Catherine Dussart	Marie Allavena
Membre	Sophie Leveaux Talamoni*	Sophie Leveaux Talamoni*

\* Administratrice représentante du personnel.

(1) Missions du Comité de l'Éthique et de la RSE étendues au domaine du mécénat en 2020.

### COMITÉ DE SÉLECTION ET COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS FUSIONNÉS EN 2019

Comité de Sélection	Jusqu'au 11 décembre 2019
Président	Martin Bouygues
Membre	Olivier Roussat

Comité des Rémunérations	Jusqu'au 18 avril 2019	À compter du 18 avril 2019
Présidente	Catherine Dussart	Pascaline de Dreuzy
Membre	Fanny Chabirand*	Fanny Chabirand*
Membre	Philippe Marien	Philippe Marien

\* Administratrice représentante du personnel.

Comité de Sélection et des Rémunérations	À compter du 11 décembre 2019
Présidente	Pascaline de Dreuzy
Membre	Fanny Chabirand*
Membre	Catherine Dussart
Membre	Olivier Roussat

\* Administratrice représentante du personnel.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 AVRIL 2020

Renouvellement de mandats	Élection*	Administrateurs en exercice	
Olivier Bouygues Catherine Dussart	Fanny Chabirand Sophie Leveaux Talamoni	Marie Allavena Laurence Danon Arnaud Pascaline de Dreuzy Gilles Péliesson Olivier Roussat	Société Bouygues, dont le représentant permanent est Philippe Marien** Société SCDM, dont le représentant permanent est Martin Bouygues***

\* Seules les Administratrices représentantes du personnel sont concernées.

\*\* La société Bouygues a désigné Pascal Grangé, nouveau représentant permanent, à l'issue du Conseil d'Administration de TF1 du 13 février 2020.

\*\*\* Le Conseil d'Administration de TF1, lors de sa séance du 13 février 2020, a coopté en qualité d'administrateur la société SCDM représentée par Martin Bouygues, en remplacement de Martin Bouygues, administrateur démissionnaire. Se reporter au chapitre 8.2.

Les *curriculum vitæ* des administrateurs sont présentés au point 3.1.3.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société : [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), Investisseurs > Gouvernance.

Le Conseil d'Administration veille à l'amélioration et l'efficacité de la gouvernance de TF1 en appréciant régulièrement sa composition, sa diversité, les compétences et les expériences des administrateurs, leur disponibilité, leur implication, leur responsabilité, le respect du pourcentage d'indépendance, l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que par les choix les plus adaptés à la société, des modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

Le Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations en vue de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 13 février 2020, a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs actuels et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes. Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses trois Comités. Le Conseil d'Administration a recherché à maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux auxquels le Groupe doit répondre.

### RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE DEUX ADMINISTRATEURS

Se reporter aux explications motivées et détaillées figurant dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions au chapitre 8, partie « Mandats des administrateurs ».

Les mandats de Catherine Dussart et Olivier Bouygues expirent à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Le Conseil d'Administration estime que ces deux administrateurs participent assidûment aux travaux du Conseil (et de ses Comités s'agissant de Catherine Dussart) ; leur contribution est particulièrement appréciée ; leur connaissance des médias, de l'environnement audiovisuel et du monde industriel international éclaire les travaux du Conseil.

Le vote du renouvellement de leurs mandats conforterait l'expertise du Conseil et maintiendrait à 4 sur 9 le nombre d'administrateurs indépendants et à 4 sur 9 le nombre de femmes (les deux

administratrices représentantes du personnel étant non prises en compte dans ce calcul).

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'administrateurs, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale tenue en 2023 et appelée à statuer sur les comptes 2022.

### RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Martin Bouygues a informé la Société de son souhait de remettre à la disposition du Conseil son mandat d'Administrateur, sa démission prenant effet à l'issue du Conseil d'Administration du 13 février 2020. Le Conseil d'Administration a nommé en qualité d'Administrateur, la société SCDM représentée par Martin Bouygues, pour la durée du mandat restant à courir, soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020, tenue en 2021. Les nominations d'Administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à ratification. Le Conseil d'Administration soumet aux actionnaires, lors de la prochaine Assemblée Générale, la ratification de cette cooptation.

### ELECTION DES DEUX ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Depuis la privatisation de la société et en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, deux administrateurs représentent les salariés. Ils sont élus par les salariés de TF1 SA. L'un est élu parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrise. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail d'au moins 3 mois à la date de l'élection sont appelés à voter. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail de deux années au moins à la date des élections sont éligibles.

Les administrateurs représentants du personnel exercent leur rôle dans les mêmes conditions que les Administrateurs non-représentants du personnel.

Les mandats des deux administratrices représentantes du personnel, à savoir Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni, arrivent à échéance en 2020. Conformément aux dispositions légales, les administrateurs représentants du personnel sont directement élus par les collaborateurs de TF1, avant l'Assemblée Générale. Le premier tour des élections aura lieu le 19 mars 2020.

L'Assemblée Générale du 17 avril 2020 aura connaissance des noms des administrateurs représentants du personnel élus pour deux ans par les collèges électoraux et devra prendre acte de leur élection et de leur désignation en qualité d'administrateurs représentants du personnel.

À noter que TF1 ne rentre pas dans le champ d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de Commerce qui prévoit un régime de représentation obligatoire des salariés au Conseil d'Administration des sociétés anonymes, dès lors qu'elles atteignent une certaine taille.

De même, TF1 n'avait pas d'obligation de faire élire d'administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article L. 225-23 du Code de Commerce, jusqu'à la publication de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises – loi Pacte, qui a supprimé la dispense s'appliquant à TF1.

Dès lors, l'entrée en fonction d'administrateur représentant les salariés actionnaires se réalisera en deux étapes, sur deux Assemblées Générales annuelles successives.

Conformément au point II de l'article 186 de la loi Pacte, le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale du 17 avril 2020, la modification des statuts de la société nécessaire à l'élection d'administrateur représentant les salariés actionnaires, cette élection devant avoir lieu à l'Assemblée Générale de 2021.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 9<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 administratrices indépendantes : Marie Allavena, Laurence Danon Arnaud, Pascaline de Dreuzy et Catherine Dussart ;
- 2 administratrices représentantes du personnel : Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni, sous réserve des résultats des élections des administrateurs représentants du personnel du 19 mars 2020 ;
- 1 administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 administrateurs représentants l'actionnaire de contrôle : Olivier Bouygues, Olivier Roussat et les sociétés Bouygues (représentée par Pascal Grangé) et SCDM (représentée par Martin Bouygues).

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses Administrateurs non-représentants du personnel : 4 administrateurs indépendants, soit une proportion de 44 % et également 4 femmes, soit une proportion de 44 % (les administrateurs élus par les salariés n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

Sous ces mêmes réserves, à compter du 17 avril 2020, les Comités seront composés comme suit :

### Comité d'Audit

Présidente : **Laurence Danon Arnaud**,  
Administratrice indépendante.

Membres : **Pascaline de Dreuzy**,  
Administratrice indépendante et **Pascal Grangé**.

### Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

Présidente : **Catherine Dussart**, Administratrice indépendante.

Membres : **Marie Allavena**, Administratrice indépendante  
et **Sophie Leveaux Talamoni**,  
Administratrice représentante du personnel.

### Comité de Sélection et des Rémunérations

Présidente : **Pascaline de Dreuzy**,  
Administratrice indépendante.

Membres : **Fanny Chabirand**, Administratrice  
représentante du personnel, **Catherine Dussart**,  
Administratrice indépendante et **Olivier Roussat**.

---

## 5 - RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LA COOPTATION OU LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### CATHERINE DUSSART

---

**Administratrice indépendante depuis le 18 avril 2013**

**Présidente du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat**

**Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations**

**Taux d'assiduité aux réunions en 2019 : 100 % au Conseil d'Administration ; 100 % aux Comités**

Détient 100 actions TF1

Gérante de Catherine Dussart Production-CDP

Née le 18 juillet 1953 – Nationalité française

#### Expertise et expérience

Après des études de gestion, Catherine Dussart débute une carrière d'attachée de presse puis devient productrice, de documentaires et fictions pour le cinéma et la télévision en créant Les Productions Dussart (1992) puis CDP (1994). Elle a depuis produit ou coproduit près de 100 films dans une quinzaine de pays. Parmi ses dernières productions ; Laila in Haifa d'Amos Gitai, Les Irradiés de Rithy Panh, Un Tramway à Jérusalem de Amos Gitai et Les tombeaux Sans Noms de Rithy Panh sélection officielle Festival de Venise 2018 ; 9 doigts de J Ossang, Prix de la mise en scène au Festival de Locarno 2017 ; Exil de Rithy Panh présenté en sélection officielle au Festival de Cannes 2016 ; Évangile de Pippo Delbono présenté en sélection officielle au Festival de Venise 2016 ; La France est notre Patrie de Rithy Panh (Fipa 2015) ; Chauti Koot de Gurvinder Singh (Inde) présenté en sélection officielle au Festival de Cannes en 2015, Kalo Pothe de Min Bahadur Bham (Népal) Prix de la critique au Festival de Venise 2015 ; L'Image Manquante de Rithy Panh, Prix Un Certain Regard au Festival de Cannes 2013 et Prix Italia a été nommé pour l'Oscar du meilleur film en langue étrangère. Plusieurs films sont en cours de production en 2020, dont de nouveaux films de Rithy Panh, Amos Gitai, Peter Greenaway.

Catherine Dussart est consultante pour le Doha Film Institute.

Elle a été membre de la Commission d'aide aux Cinémas du Monde du Ministère des Affaires Étrangères, Vice-présidente de la commission de l'Avance sur Recettes du Centre National de la Cinématographie et membre de la Commission d'aide à la distribution du CNC.

#### Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

En France : Gérante de Catherine Dussart Production-CDP.

### OLIVIER BOUYGUES

---

**Administrateur depuis le 12 avril 2005**

**Taux d'assiduité aux réunions en 2019 : 63 % au Conseil d'Administration.**

Détient 100 actions TF1

Directeur général délégué de Bouygues

Né le 14 septembre 1950 – Nationalité française

#### Expertise et expérience

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues est entré dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscam (filiale camerounaise), puis Directeur Travaux France et Projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président Directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du groupe Bouygues, qui regroupe les activités France et International de Saur. Olivier Bouygues siège au Conseil d'Administration de Bouygues depuis 1984. En 2002, il est nommé Directeur général délégué de Bouygues.

#### Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

**En France :** Directeur général délégué, Administrateur de Bouygues (société cotée). Directeur général de SCDM. Administrateur d'Alstom (société cotée), Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Colas (société cotée). Membre du Conseil de Bouygues Immobilier. Président de SCDM Domaines.

**À l'étranger :** Président du Conseil d'Administration de Bouygues Europe (Belgique). Director de SCDM Energy Limited (Royaume-Uni). Président directeur général de Seci (Côte d'Ivoire).

**Administrateur de TF1 depuis le 13 février 2020, représenté par Martin Bouygues**

Détient 100 actions TF1

\*SCDM est une société par actions simplifiée contrôlée par Martin et Olivier Bouygues. Au 31 décembre 2019, SCDM détient 21,2 % du capital et 29,2 % des droits de vote de Bouygues SA. Siège social : 32, avenue Hoche – 75008 Paris

**Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1**

En France : Présidente de SCDM Participations. Administratrice du GIE 32 Hoche.

## **MARTIN BOUYGUES**

**Administrateur du 1er septembre 1987 au 13 février 2020**

**Représentant permanent depuis le 13 février 2020 de SCDM, Administrateur**

**Taux d'assiduité aux réunions en 2019 : 100 % au Conseil d'Administration ; 100 % au Comité de sélection**

Détient 1 044 actions TF1

Président Directeur général de Bouygues

Né le 3 mai 1952 – Nationalité française

**Expertise et expérience**

Martin Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, Martin Bouygues est nommé Vice-président en 1987. En septembre 1989, Martin Bouygues, succédant à Francis Bouygues, est nommé Président Directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le Groupe poursuit son développement dans la construction, ainsi que dans la communication (TF1), et lance Bouygues Telecom en 1996. En 2006, Bouygues acquiert une participation dans Alstom.

**Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1**

En France : Président directeur général, Administrateur de Bouygues (société cotée). Président de SCDM. Représentant permanent de SCDM, Président de SCDM Participations. Membre du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues. Membre du Conseil de Surveillance du Domaine Henri Rebourseau.

---

## **6 - REMUNERATIONS 2019 ET 2020 DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

---

# RÉMUNÉRATIONS 2019 DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

## PRINCIPES ET REGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDEES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

### Remarques générales préalables

- Le dirigeant mandataire social est titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA.
- Aucune indemnité de prise, cessation ou changement de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ ne lui a été consentie par le Conseil d'Administration.
- Aucune rémunération variable annuelle différée, rémunération variable pluriannuelle ou rémunération exceptionnelle ne lui a été octroyée.
- La rémunération globale du dirigeant mandataire social prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité susvisée ne lui a été consentie.
- En dehors des rémunérations en tant que mandataire social, aucune rémunération ne lui est versée par une filiale du groupe Bouygues, ni par une filiale du groupe TF1.

### Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit les critères d'attribution de la partie variable et arrête les rémunérations du dirigeant mandataire social de TF1, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations qui prend en compte les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

La rémunération déterminée par le Conseil d'Administration correspond à l'intérêt général de l'entreprise. Elle résulte de la prise en compte des trois éléments suivants :

- performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats obtenus, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe ;
- performances boursières : la rémunération a été considérée au regard des performances boursières de l'entreprise et notamment de l'évolution du cours moyen de l'action ;
- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

Cette rémunération et les charges sociales afférentes sont versées au dirigeant mandataire social par Bouygues dont il est salarié puis refacturées à TF1. Le Conseil d'Administration de TF1 autorise annuellement la refacturation de cette rémunération.

### RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle correspond à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- l'ancienneté dans le Groupe ;
- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour 2019, la rémunération fixe de Gilles Pélisson s'est élevée à 920 000 euros.

### AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité.

Ces avantages ont été valorisés à 6 220 euros pour Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social.

### RÉMUNÉRATION VARIABLE

#### Concernant la rémunération variable

Le Conseil fixe les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations AFEP/MEDEF.

La part variable est partie intégrante de la rémunération du dirigeant mandataire social.

## Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une part variable correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si les quatre objectifs sont atteints, le total des quatre parts variables est égal au plafond global de 150 % que ne peut dépasser la rémunération variable du dirigeant mandataire social.

Si l'objectif est dépassé ou s'il n'est pas atteint, la part variable varie linéairement à l'intérieur d'une fourchette : la part variable ne peut excéder un seuil maximum, ou se trouve réduite à zéro en deçà d'un seuil minimum. Il faut souligner à nouveau que l'addition des quatre parts variables ainsi déterminées ne peut en tout état de cause dépasser le plafond global, fixé pour le dirigeant mandataire social à 150 % de la rémunération fixe.

Aucune rémunération variable annuelle différée ou pluriannuelle n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

### 4 critères qui déterminent la part variable

En ce qui concerne le dirigeant mandataire social, sur avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil a décidé depuis 2010 de donner plus d'importance aux critères qualitatifs, la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

La rémunération brute variable du dirigeant mandataire social au titre de l'année 2019 est fondée sur les performances des groupes TF1 et Bouygues. Celles-ci sont déterminées par référence à des indicateurs économiques significatifs, visant à être stables et pertinents dans le temps, qui sont :

#### ■ quantitatifs :

- critère P1 : évolution, par rapport au plan, du *Cash-flow* libre<sup>(1)</sup> de Bouygues (40 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte l'ensemble des performances financières du groupe Bouygues),
- critère P2 : évolution, par rapport au plan, de la marge opérationnelle courante du groupe TF1 (35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet d'intéresser le dirigeant à l'amélioration des performances financières du groupe TF1),
- critère P3 : évolution, par rapport au plan, du résultat net consolidé<sup>(2)</sup> du groupe TF1 (35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de récompenser le dirigeant pour le respect des engagements budgétaires et de prendre en compte les performances de croissance par rapport à l'exercice précédent). Si le résultat net consolidé du groupe TF1 prévu au Plan est inférieur d'au moins 20 % à celui de l'exercice précédent 2018, P3 est plafonné à 25 % ;

#### ■ qualitatifs :

- critère P4 : ce critère est composé de quatre critères qualitatifs, dont un critère sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (40 % de la rémunération fixe à l'atteinte des objectifs).

Depuis 2014, un critère sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise a été ajouté parmi les critères qualitatifs. Ce critère, reconduit pour l'exercice 2019, requiert le maintien de la présence de TF1 dans quatre indices de notation extra financière. Au cours de l'année 2019, le groupe TF1 a bien été maintenu dans quatre indices de notation extra financière (DJSI, MSCI, Gaïa et ISS – ex-Oekom).

La méthode de calcul de la rémunération variable annuelle est résumée dans le tableau ci-après :

Méthode de calcul de la rémunération variable				
		Rémunération variable annuelle théorique si la performance est atteinte	Rémunération variable annuelle théorique maximale si la performance est supérieure à l'objectif	Rémunération variable annuelle attribuée compte tenu de la performance 2019
	Objectifs	En % de RF	En % de RF	En % de RF
P1	Évolution, par rapport au plan, du <i>Cash-flow</i> libre de Bouygues	40 %	55 %	55 %
P2	Évolution, par rapport au plan, de la marge opérationnelle courante du groupe TF1	35 %	45 %	26 %
P3	Évolution, par rapport au plan, du résultat net consolidé du groupe TF1 hors éléments exceptionnels	35 %	60 %	0 %
P4	Objectifs qualitatifs (dont RSE)	40 %	40 %	40 %
		<b>Total = 150 % de RF</b>	<b>Total = 200 % de RF Ramenée à 150 %</b>	<b>Total = 121 % de RF</b>
Plafond		150 %	150 %	150 %

RF : rémunération fixe.

(1) *Cash-flow* libre après variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation.

(2) Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

## Plafond global

Le plafond global de la rémunération variable est de 150 % de la rémunération fixe.

La part variable de la rémunération attribuée pour 2019 à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016, s'élève à 1 113 200 euros, soit 121 % de la rémunération fixe.

La rémunération variable perçue par le dirigeant mandataire Gilles Pélisson social était égale à :

- 2017 : 150 % de la rémunération fixe ;
- 2018 : 150 % de la rémunération fixe.

De plus, à compter de 2017, le Comité de Sélection et des Rémunérations a décidé que, dans le cas où aucune des deux primes P2 et P3 ne serait due, le montant total des primes de P1 et P4 ne pourrait excéder un plafond de 75 % de la rémunération fixe (soit la moitié du plafond global de 150 %).

## RÉMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une prime exceptionnelle.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Gilles Pélisson au titre de 2019.

## RÉMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (EX-JETONS DE PRÉSENCE)

Le dirigeant mandataire social reçoit, comme les autres administrateurs, une rémunération au titre de son activité d'administrateur (ex-jetons de présence) versée par TF1, qu'il conserve (cf. tableau 2).

## OPTIONS D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Le dirigeant mandataire social Gilles Pélisson étant titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA, des options donnant droit à la

souscription d'actions nouvelles Bouygues peuvent lui être accordées par le Conseil d'Administration de la société Bouygues.

Gilles Pélisson a reçu, au cours de l'exercice 2019, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 31 mai 2019 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 15 mai 2019<sup>(1)</sup>.

## INDEMNITÉS DE CESSATION DE FONCTION

Une indemnité de départ peut être versée au titre des fonctions salariées exercées au sein du Groupe, exclusion faite de toute période d'activité en tant que mandataire social, conformément au Code du travail et à la convention collective nationale appliquée par la société concernée.

Aucune indemnité de non-concurrence n'est versée aux mandataires sociaux à l'issue de leur mandat.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 AVRIL 2019 – SAY ON PAY

L'Assemblée Générale a donné un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2018 à Gilles Pélisson (6<sup>ème</sup> résolution, adoptée à 80,4 % des voix).

L'Assemblée Générale réunie le 18 avril 2019 a approuvé la politique de rémunération du Président directeur général (principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Gilles Pélisson, 7<sup>ème</sup> résolution, adoptée à 81,4 % des voix).

## SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL GILLES PELISSON AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée au dirigeant mandataire social par les groupes TF1 et Bouygues.

**TABLEAU 1 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Pélisson Gilles – PDG depuis le 19/02/2016 (en euros)	2019	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	2 057 920	2 324 720
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 4)	108 800	148 144
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 166 720</b>	<b>2 472 864</b>
Évolution	- 12 %	-

(1) Pour connaître les modalités d'attribution de ces options, se reporter au document d'enregistrement universel de Bouygues.

**TABEAU 2 – REMUNERATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Péllisson Gilles – PDG depuis le 19/02/2016 (en euros)	2019		2018	
	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	920 000	920 000	920 000	920 000
Évolution	-	-	-	-
Rémunération variable	1 113 200	1 380 000	1 380 000	1 380 000
Évolution	-	-	-	-
% Variable/Fixe <sup>(1)</sup>	121 %	-	150 %	-
Plafond	150 %	-	150 %	-
Autres rémunérations <sup>(2)</sup>	-	-	-	-
Rémunération au titre de l'activité d'administrateur (ex-jetons de présence)	18 500	18 500	18 500	18 500
Avantages en nature	6 220	6 220	6 220	6 220
<b>TOTAL</b>	<b>2 057 920</b>	<b>2 324 720</b>	<b>2 324 720</b>	<b>2 324 720</b>

(1) Rapporté au salaire fixe annuel de 920 000 euros.

(2) Gilles Péllisson n'a reçu aucune rémunération complémentaire, que ce soit de TF1, de Bouygues ou des filiales de TF1.

Pour 2019, la rémunération de Gilles Péllisson s'est élevée à 2 057 920 euros.

La rémunération variable Gilles Péllisson s'est élevée à 1 113 200 euros pour 2019. Les critères quantitatifs ont été partiellement atteints et les critères qualitatifs ont tous été atteints. Son versement est suspendu à l'adoption de la cinquième résolution présentée à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020 (Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Gilles Péllisson, « ex post »).

La rémunération de Gilles Péllisson résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- les performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et de la qualité des résultats. Il a pris en compte la progression des audiences du Groupe en particulier sur les cibles commerciales, celle des revenus du Groupe (+ 2,1 %), la progression du résultat opérationnel courant de 56 millions d'euros (+ 28,3 %), l'atteinte, en 2019, de l'objectif fixé il y a trois ans d'un taux de marge opérationnelle courante à 2 chiffres qui s'élève pour 2019 à 10,9 %, ainsi que la progression du résultat net part du Groupe de 21,5 % sur un an. De plus, le Groupe a continué à faire progresser la rentabilité de son cœur de métier grâce à des revenus complémentaires (MYTF1 et revenus de distribution liés aux accords signés avec les opérateurs de télécommunication) et à une bonne maîtrise du coût des programmes, en ligne avec l'objectif fixé. Le Groupe a également accéléré son développement dans la production comme en témoignent les résultats de Newen principalement tirés par l'international et les différentes acquisitions réalisées, dont De Mensen et Reel One en 2019. Enfin, le Groupe a réorganisé son pôle digital Unify afin qu'il soit dans les meilleures dispositions pour atteindre ses objectifs en 2021, à travers notamment le lancement de la régie publicitaire Unify Advertising.

Le Conseil a également pris en compte, conformément aux principes de rémunération du dirigeant mandataire social, les trois objectifs qui avaient été fixés au titre du budget de l'exercice 2019.

Enfin, le Conseil a également examiné l'évolution du cours de Bourse de TF1 sur 2019. Dans un secteur média toujours challengé, le cours de Bourse de TF1 a progressé de + 4,5 % alors que l'évolution du cours de Bourse des pairs principaux européens est contrastée sur un an, comprise entre - 10 % et + 21 % ;

- la comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

## RETRAITE ADDITIVE

Le Conseil d'Administration du 30 octobre 2018 a autorisé l'octroi d'un complément de retraite à Gilles Péllisson, Président directeur général de TF1, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soumis à certaines conditions pour l'acquisition des droits à retraite supplémentaire, qui s'appliqueront à la convention de retraite collective « à prestations définies » signée par Bouygues. Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ. Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurances.

## Conditions de performance

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance dispose que l'acquisition de droits à retraite par les dirigeants de sociétés cotées au titre d'un exercice est soumise au respect de conditions de performance.

Pour 2019, l'acquisition des droits à retraite supplémentaire annuels par Gilles Péllisson a été calculée à partir de l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen prévu sur la base des budgets annuels 2017, 2018 et 2019.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence. Pour 2019, les critères ont été atteints, permettant de porter les droits à 0,92 % du salaire de référence.

La retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale<sup>(1)</sup> (soit 324 192 euros pour 2019 ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45 % du revenu de référence prévu par le Code AFEP/MEDEF).

Le Conseil d'Administration a également autorisé la refacturation par Bouygues, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la quote-part de la prime versée à la compagnie d'assurances par Bouygues pour Gilles Pélisson.

## RATIOS D'EQUITE

La communication sur les ratios d'équité a été réalisée conformément aux 6° et 7° de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce.

### A) RATIO D'EQUITE ENTRE LA REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ET LA REMUNERATION MOYENNE ET MEDIANE DES SALARIES DE TF1 SA

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Dirigeant mandataire social</b>	<b>Nonce Paolini</b>	<b>Gilles Pélisson</b>	<b>Gilles Pélisson</b>	<b>Gilles Pélisson</b>	<b>Gilles Pélisson</b>
Ratio avec la rémunération moyenne versée aux salariés	28	13	19	30	30
Ratio avec la rémunération médiane versée aux salariés	35	16	23	37	37

### B) TABLEAU DE COMPARAISON DE LA REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU REGARD DE LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ ET DE LA REMUNERATION MOYENNE DES SALARIES DE TF1 SA

	Variation 2015/2014	Variation 2016/2015	Variation 2017/2016	Variation 2018/2017	Variation 2019/2018
Rémunération annuelle versée au dirigeant mandataire social	+ 0,3 %	- 54,4 %	+ 45,5 %	+ 72,6 %	+ 2,6 %
Performance de la société : Résultat opérationnel courant	+ 35,6 %	- 18,1 %	+ 43,2 %	+ 5,4 %	+ 30,3 %
Performance de la société : Résultat net part du Groupe	0 %	- 58,2 %	+ 226,4 %	- 6,2 %	+ 21,0 %
Rémunération moyenne versée aux salariés	+ 2,0 %	+ 1,7 %	- 0,3 %	+ 6,9 %	+ 2,2 %
Ratio d'équité sur rémunération moyenne versée	28 (- 1,6 %)	13 (- 55,2 %)	19 (+ 45,9 %)	30 (+ 61,5 %)	30 (+ 0,4 %)

## OBSERVATIONS

- Exercice 2015/2014 : année pleine d'exercice du mandat de Président directeur général de Nonce Paolini.
- Exercice 2016/2015 : prise de fonction de Gilles Pélisson le 19 février 2016 en qualité de Président Directeur général – rémunération fixe de Gilles Pélisson annualisée ; aucune rémunération variable versée au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2016.
- Exercice 2017/2016 : année pleine d'exercice du mandat de Président Directeur général de Gilles Pélisson – Gilles Pélisson a souhaité, en 2016, renoncer à 50 % de sa part variable, qui telle que calculée selon les critères prévus, aurait été de 1 062 232 euros.
- Exercice 2018/2017 : année pleine d'exercice du mandat de Président Directeur général de Gilles Pélisson.
- Exercice 2019/2018 : année pleine d'exercice du mandat de Président Directeur général de Gilles Pélisson.
- Les comptes du Groupe des années 2015, 2016 et 2017 intègrent des éléments non courants (charges de restructuration, amortissement de droits audiovisuels réévalués dans le cadre de l'acquisition de Newen) pouvant expliquer les variations significatives sur ces années-là pour le résultat net part du Groupe.

## REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS<sup>(2)</sup>

L'enveloppe annuelle des rémunérations des mandataires sociaux a été fixée lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 à hauteur de 350 000 euros ; la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'Administration.

Les montants ont été alloués de la façon suivante :

- à chaque administrateur : le montant théorique annuel est de 18 500 euros ;
- aux membres des Comités :
  - Comité d'Audit : 3 000 euros par membre, par trimestre,
  - Comité de Sélection et des Rémunérations : 1 350 euros par membre, par trimestre,
  - Comité de l'Éthique et de la RSE : 1 350 euros par membre, par trimestre.

En 2019, l'intégralité de l'enveloppe de rémunération des mandataires sociaux de 350 000 euros n'a pas été utilisée.

Les rémunérations des mandataires sociaux, brutes et avant impôts, qui s'élèvent à 269 750 euros, y compris celles de Gilles Pélisson, ont été versées à l'ensemble des administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

(1) Le montant du plafond annuel de Sécurité Sociale s'élève à 40 524 euros pour 2019.  
(2) Ex-jetons de présence.

**TABLEAU 3 – RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS AU TITRE DE LEUR ACTIVITÉ D'ADMINISTRATEURS (EX-JETONS DE PRÉSENCE) (EN EUROS)**

Mandataires sociaux non dirigeants	Type de rémunération	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2019	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2018
Marie Allavena <sup>(1)</sup>	Rémunération activité administrateur	14 438	-
Martin Bouygues	Rémunération activité administrateur	23 900	23 900
Olivier Bouygues	Rémunération activité administrateur	13 644	18 500
Fanny Chabirand <sup>(2)</sup> (représentant du personnel)	Rémunération activité administrateur	22 281	23 900
Laurence Danon Arnaud	Rémunération activité administrateur	30 500	30 500
Pascaline de Dreuzy	Rémunération activité administrateur	31 310	30 500
Catherine Dussart	Rémunération activité administrateur	28 490	27 142
Janine Langlois-Glandier <sup>(1)</sup>	Rémunération activité administrateur	9 462	23 900
Sophie Leveaux Talamoni <sup>(2)</sup> (représentant du personnel)	Rémunération activité administrateur	22 281	21 922
Philippe Marien	Rémunération activité administrateur	34 281	33 742
Olivier Roussat	Rémunération activité administrateur	20 662	23 900
<b>TOTAL</b>		<b>251 250</b>	<b>257 906</b>

(1) L'Assemblée Générale du 18 avril 2019 a approuvé la nomination de Marie Allavena en qualité d'administratrice, en remplacement de Janine Langlois-Glandier.

(2) Les rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants représentants du personnel ont été directement versées aux syndicats CFTC (22 281 euros) et FO (22 281 euros).

Aucune autre rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de leur mandat social.

Les seules rémunérations versées par TF1 à Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et Philippe Marien sont les rémunérations des mandataires sociaux au titre de leur activité d'administrateurs (ex-jetons de présence) (cf. tableau ci-dessus).

Les Administratrices salariées, Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni, n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

**RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE SON ACTIVITÉ D'ADMINISTRATEUR (EX-JETONS DE PRÉSENCE) (EN EUROS)**

	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2019	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2018
Gilles Pélisson	18 500	18 500
<b>TOTAL</b>	<b>18 500</b>	<b>18 500</b>

## INFORMATIONS RELATIVES AUX OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

**TABLEAU 4 – OPTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN 2019**

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Gilles Pélisson	Plan Bouygues Date du Conseil : 15/05/2019 Date d'attribution : 31/05/2019	Souscription	1,3600 €	80 000	32,59 €	Du 31/05/2021 au 31/05/2029
<b>TOTAL</b>			<b>108 800 €</b>	<b>80 000</b>		

Le prix d'exercice a été calculé en référence à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date du 31/05/2019 ; aucune décote n'a été appliquée.

**TABLEAU 5 – LEVÉES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION EFFECTUÉES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ TF1 EN 2019**

Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social, n'a pas levé d'options de souscription en 2019.

## AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

**TABLEAU 10 – RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Aucune rémunération variable annuelle différée ou pluriannuelle n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

**TABLEAU 11 – AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire <sup>(2)</sup>		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions <sup>(3)</sup>		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Gilles Pélisson	X <sup>(1)</sup>		X <sup>(3)</sup>			X <sup>(4)</sup>		X

(1) Gilles Pélisson a un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA.

(2) Cf. § « Retraite additive ». La retraite complémentaire annuelle, soit 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, est plafonnée à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit, en 2019, 324 192 euros). Il s'agit d'un régime de retraite fermé (à adhésion obligatoire). Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ. Il est précisé que le groupe Bouygues n'est pas conduit à constituer des provisions au titre de ce régime additif, ce dernier ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur au Groupe. Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées.

(3) Cf. § « Retraite additive ». L'Assemblée Générale du 13 avril 2017 a approuvé à 75 % le complément de retraite au bénéfice de Gilles Pélisson. Gilles Pélisson bénéficierait sous certaines conditions d'un régime de retraite additive lorsqu'il prendra sa retraite. Ce régime de retraite additionnelle est conditionné à des conditions de performance. L'acquisition de ses droits à retraite supplémentaire annuels sera subordonnée à des performances sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

- pour l'exercice 2019, sur la base des budgets annuels 2017, 2018 et 2019.

- pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence.

(4) Indemnités de séparation : Une indemnité de départ peut être versée au titre des fonctions salariées exercées au sein du Groupe, exclusion faite de toute période d'activité en tant que mandataire social, conformément au Code du travail et à la convention collective nationale appliquée par la société concernée. Le cas échéant, de telles indemnités de départ seraient refacturées à TF1 au prorata des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1.

# ELEMENTS DE REMUNERATION ATTRIBUABLES AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE 2020

Le Conseil d'Administration a arrêté et approuvé ce rapport lors de sa séance du jeudi 13 février 2020.

## PRINCIPES GENERAUX

Le Conseil d'Administration a arrêté comme suit pour l'exercice 2020 les neuf principes généraux sur le fondement desquelles seraient déterminés les rémunérations et avantages du Président Directeur général de TF1.

1. Respect des recommandations du Code AFEP/MEDEF.
2. Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ.
3. Niveau des rémunérations prenant en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de non-concurrence n'a été consentie.
4. Prise en compte du niveau et de la difficulté des responsabilités du dirigeant mandataire social. Prise en compte de son expérience dans la fonction et de son ancienneté dans le Groupe.
5. Prise en compte des pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.
6. Une structure des rémunérations incitative se décomposant comme suit :
  - une rémunération fixe ,
  - une rémunération variable annuelle ,
  - une rémunération au titre d'administrateur ,
  - des avantages en nature limités ,
  - une retraite additive.
7. Pas de rémunération variable annuelle différée. Pas de rémunération variable pluri annuelle.
8. Faculté laissée au Conseil d'Administration de décider le versement d'une rémunération exceptionnelle mais réservée à des circonstances effectivement exceptionnelles.
9. Aucune rémunération supplémentaire versée au dirigeant mandataire social par une filiale du Groupe en dehors d'une rémunération au titre d'administrateur.

## CRITERES RETENUS EN 2020 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DETERMINER, REPARTIR ET ATTRIBUER LES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

### REMUNERATION FIXE

920 000 €.

### REMUNERATION VARIABLE ANNUELLE

Au maximum 150 % de la rémunération fixe soit un plafond de 1 380 000 €.

La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de cinq critères (se référant pour quatre d'entre eux à un plan d'affaires à trois ans) ouvrant la possibilité de recevoir cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5.

**P1** Cash-flow libre<sup>(1)</sup> de Bouygues réalisé au cours de l'exercice/Objectif = Cash-flow libre du plan 2020 ;

**P2** Cash-flow libre<sup>(1)</sup> du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif = Cash-flow libre du plan 2020 ;

**P3** Marge opérationnelle courante (MOC) du groupe TF1 réalisée au cours de l'exercice/Objectif = MOC du plan 2020 ;

**P4** Résultat net consolidé (RNC)<sup>(2)</sup> du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif = RNC du plan 2020, plafonné si inférieur de 20% au RNC de l'exercice précédent 2019 ;

**P5** Trois critères extra-financiers :

- Conformité (implication dans le développement des programmes de *compliance* et la mise en œuvre de la loi Sapin 2) avec une pondération de 10 % ;

- Responsabilité sociale et environnementale (amélioration du taux de féminisation du Comité de Management<sup>(3)</sup> et maintien dans au moins deux indices de notation extra-financière) avec une pondération de 10% ;

- Performance managériale avec une pondération de 20 %.

Le Comité de Sélection et des Rémunérations a également prévu de fixer un objectif de réduction des émissions de CO<sup>2</sup> à partir de 2021 ; le travail consistant d'ici là à préciser les modalités de mesure de ces émissions pour le groupe TF1.

### Méthode de détermination de la rémunération variable annuelle 2020

La méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social serait la suivante (avec RF = Rémunération Fixe).

(1) Cash-flow libre après variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation. Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

(2) Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

(3) Comité rassemblant les principaux managers du groupe TF1 (environ 150 collaborateurs).

## **P1, P2, P3 ET P4**

Le poids effectif de chaque critère déterminant le versement de chacune des quatre primes P1, P2, P3 et P4 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice.

Chaque prime P est calculée de la façon suivante :

### Pour la prime P1 :

- Si la performance de P1 est inférieure de plus de 10% à l'Objectif => P1 = 0% de RF ;
- Si la performance de P1 se situe entre [Objectif -10%] et l'Objectif => P1 = 10% à 25% de RF ;
- Si la performance de P1 se situe à l'Objectif => P1 = 25% de RF ;
- Si la performance de P1 se situe entre l'Objectif et [Objectif +10%] => P1 = 25% à 30% de RF.

Entre ces limites le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

### Pour la prime P2 :

- Si la performance de P2 est inférieure de plus de 6,7% à l'Objectif => P2 = 0% de RF ;
- Si la performance de P2 se situe entre [Objectif -6,7%] et l'Objectif => P2 = 10% à 15% de RF ;
- Si la performance de P2 se situe à l'Objectif => P2 = 15% de RF ;
- Si la performance de P2 se situe entre l'Objectif et [Objectif +13,3%] => P2 = 15% à 25% de RF.

Entre ces limites le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

### Pour la prime P3 :

- Si la performance de P3 est inférieure de plus de 10 % à l'Objectif => P3 = 0% de RF ;
- Si la performance de P3 se situe entre [Objectif -10%] et l'Objectif => P3 = 0% à 35% de RF ;
- Si la performance de P3 se situe à l'Objectif => P3 = 35% de RF ;
- Si la performance de P3 se situe entre l'Objectif et [Objectif +20%] => P3 = 35% à 45% de RF.

Entre ces limites le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

### Pour la prime P4 :

- Si la performance de P4 est inférieure de plus de 10% à l'Objectif => P4 = 0% de RF ;
- Si la performance de P4 se situe entre [Objectif -10%] et l'Objectif => P4 = 0 à 35% de RF ;
- Si la performance de P4 se situe à l'Objectif => P4 = 35% de RF ;
- Si la performance de P4 se situe entre l'Objectif et [Objectif +20%] => P4 = 35% à 60% de RF.

Entre ces limites le poids effectif de la prime est défini par interpolation linéaire.

Si le résultat net consolidé de TF1 prévu au Plan est inférieur d'au moins 20% à celui de l'exercice précédent 2019, P4 est plafonné à 25%.

## **P5**

Le Conseil d'Administration définit le poids effectif de P5 sans pouvoir dépasser le plafond de 40 % de RF.

## **PLAFOND**

La somme des cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 calculées selon la méthode décrite ci-dessus ne peut jamais dépasser un **plafond de 150% de RF**.

Dans le cas où aucune des primes P2, P3 et P4 ne seraient dues, le montant total des primes P1 et P5 ne pourra excéder le plafond de 70% de la rémunération fixe.

## **AUTRES REMUNERATIONS**

Les autres rémunérations versées par une filiale du Groupe seraient conservées par le dirigeant mandataire social.

## **INDEMNITE DE CESSATION DE FONCTION**

Une indemnité de départ peut être versée au titre des fonctions salariées exercées au sein du Groupe, exclusion faite de toute période d'activité en tant que mandataire social, conformément au Code du travail et à la convention collective nationale appliquée par la société concernée.

Aucune indemnité de non-concurrence n'est versée aux mandataires sociaux à l'issue de leur mandat.

## **AVANTAGES EN NATURE**

Une voiture de fonction est allouée au dirigeant mandataire social.

## **OPTIONS D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE**

Le dirigeant mandataire social Gilles Pélisson étant titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues peuvent lui être accordées par le Conseil d'Administration de la société Bouygues<sup>(1)</sup>.

(1) Pour connaître les modalités d'attribution de ces options, se reporter au document d'enregistrement universel de Bouygues.

## RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

### Régime de retraite collectif à droits aléatoires régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale (droits au titre des périodes d'emploi antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Le dirigeant mandataire social Gilles Péliisson, affilié au régime avant le 4 juillet 2019, est éligible au régime de retraite additif à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale. Le régime de retraite a été mis en conformité avec les dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi Pacte, et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019. Le régime de retraite a donc été fermé à toute nouvelle affiliation à compter du 4 juillet 2019 et les droits des bénéficiaires actuels ont été gelés au 31 décembre 2019.

Sous réserve de la fin de leur carrière au sein du groupe Bouygues, les dirigeants affiliés avant le 4 juillet 2019 bénéficient du présent régime dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
  - être membre du comité de direction générale de Bouygues, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
  - avoir au moins dix années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
  - achever définitivement la carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
  - être âgé d'au moins 65 ans au jour du départ ou de la mise à la retraite,
  - procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires AGIRC-ARRCO ;
2. Rémunération de référence égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le dirigeant au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au comité de direction générale de Bouygues, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC-ARRCO, à la date de cessation du mandat ou de la rupture du contrat de travail. Le salaire brut de référence s'entend des rémunérations fixes et variables annuelles prises en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;
3. Rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. Plafond annuel d'acquisition des droits à pension : 0,92% du salaire de référence ;
5. Plafond général : huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (324 192 euros en 2019) ;

6. Financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;

7. Conditions de performance

Les conditions de performance pour 2019 étaient les suivantes :

Exercice 2019 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe de l'exercice 2019 et des deux exercices 2018 et 2017 ("Moyenne RNC") ne soit pas de plus de 10% inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan 2019 et les plans des deux exercices 2018 et 2017.

Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances :

- si la Moyenne RNC est égale à l'Objectif ou est supérieure à l'Objectif => droits à pension annuels = 0,92% du salaire de référence ;
- si la Moyenne RNC est de plus de 10 % inférieure à l'Objectif => droits à pension annuels = 0.

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, les droits à pension attribués varieraient linéairement de 0 à 0,92 % du salaire de référence.

Pour 2019, les critères ont été atteints, permettant de porter les droits à 0,92% du salaire de référence.

Il résulte de la fermeture du régime et du gel des droits des bénéficiaires qu'aucun droit ne peut être acquis au titre du présent régime de retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dès lors, il n'est pas nécessaire de définir des conditions de performance à ce titre.

### Régime de retraite collectif à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale (droits au titre des périodes d'emploi postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place un nouveau régime de retraite, conformément aux dispositions légales en vigueur. Celui-ci permettra aux dirigeants mandataires sociaux n'ayant pas atteint le plafond retenu par le Conseil d'Administration de constituer des droits à retraite pour les périodes d'emploi postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui permettent d'acquérir le même niveau de droits à rente (0,92% par an) que le régime antérieurement en vigueur et dans le respect des conditions de performance décrites ci-avant. Conformément à la nouvelle réglementation, les droits à retraite seront acquis annuellement et ne seront plus subordonnés à une condition de présence au moment du départ à la retraite.

Le dirigeant mandataire social Gilles Péliisson est éligible à ce nouveau régime de retraite.

---

## 7 - ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 AVRIL 2020

---

### ORDRE DU JOUR

#### POUR LA PARTIE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes individuels annuels et des opérations de l'exercice 2019.
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2019.
3. Approbation des conventions réglementées visés à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2019 et fixation du dividende.
5. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président Directeur général.
6. Approbation du rapport sur les rémunérations 2019 en application de l'article L. 225-100 II du Code de Commerce.
7. Approbation de la politique de rémunération applicable à Gilles Pélisson, Président Directeur général.
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
9. Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de la société SCDM.
10. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administratrice de Catherine Dussart.
11. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administrateur d'Olivier Bouygues.
12. Constatation des élections des Administrateurs représentants du personnel, pour deux ans.
13. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social.

#### POUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues.
15. Modification de l'article 4 des statuts à l'effet de permettre au Conseil d'Administration de déplacer le siège social sur l'ensemble du territoire français.
16. Modification de l'article 7 des statuts en vue de supprimer les dispositions concernant l'identification des propriétaires de titres au porteur.
17. Modification de l'article 7 des statuts en vue de calquer le mode de calcul des franchissements de seuils statutaires sur celui des seuils légaux.
18. Modification de l'article 10 des statuts en vue de se conformer aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de désignation d'administrateur représentant les salariés actionnaires.
19. Modification de l'article 13 des statuts à l'effet de permettre la prise de certaines décisions du Conseil d'Administration sur consultation écrite des administrateurs.
20. Modification de l'article 13 des statuts à l'effet de déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir d'apporter les modifications nécessaires aux statuts en conformité avec la réglementation.
21. Modification de l'article 14 des statuts à l'effet de préciser le rôle du Conseil d'Administration en lien avec les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société.
22. Modification de l'article 17 des statuts en vue de supprimer les dispositions abrogées concernant certaines conventions réglementées et suppression de l'article 17.
23. Mise en harmonie des statuts relative aux rémunérations des administrateurs – modification corrélative de l'article 15.
24. Pouvoirs pour dépôts et formalités.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS

## PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### RESOLUTIONS 1 ET 2 – APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2019

#### OBJET ET FINALITÉ

Dans les **1<sup>ère</sup>** et **2<sup>ème</sup>** résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2019.

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés aux chapitres 1 et 5 du document d'enregistrement universel. Les comptes individuels et les comptes consolidés sont insérés au chapitre 6 du document d'enregistrement universel. Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2019. Ces rapports sont insérés au chapitre 6 du document d'enregistrement universel. L'ensemble de cette documentation est également disponible sur le site Internet du Groupe.

### RESOLUTION 3 – APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

#### OBJET ET FINALITÉ

La **3<sup>ème</sup>** résolution a pour objet d'approuver les conventions dites réglementées mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décidées par le Conseil d'Administration, conclues entre TF1 et son dirigeant ou un de ses administrateurs, ou entre TF1 et une autre société ayant avec elle des dirigeants ou des administrateurs communs, ou encore, entre TF1 et un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure spécifique des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Cette procédure prévoit une autorisation préalable du Conseil d'Administration avec exclusion des intéressés des délibérations et du vote, pour chaque convention, qui fait ensuite l'objet du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, avant d'être soumise à approbation par l'Assemblée des actionnaires.

Le Conseil veille à la gestion des conventions réglementées. Il motive sa décision d'autorisation en se prononçant sur son intérêt pour TF1, son groupe et les actionnaires, son objet, l'identification de la personne intéressée et sa relation avec TF1 et les conditions financières.

Votre Conseil d'Administration se conforme à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite Loi Pacte et au décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Il a mis à jour la charte interne du groupe TF1, tant en ce qui concerne l'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales, qu'en ce qui concerne la publication des conventions réglementées sur le site Internet du Groupe.

La charte interne détaille les principes directeurs permettant d'aider à la qualification des conventions et la description de la procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent, dans leur rapport spécial inséré dans le document d'enregistrement universel au chapitre 3.3, la liste détaillée de ces conventions, leurs conditions financières et les montants facturés en 2019. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et qui ont déjà été approuvées par l'Assemblée Générale ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'Assemblée. Par ailleurs, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et les conventions entre TF1 et ses filiales détenues à 100 % ne sont pas soumis au processus d'autorisation.

Après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, nous vous demandons d'approuver, comme les années précédentes, les conventions suivantes qualifiées en conventions réglementées par votre Conseil d'Administration, intervenues entre TF1 et Bouygues, au cours de l'exercice 2019.

Conformément à la loi, les personnes concernées ne prendront pas part au vote sur cette résolution.

#### Convention de Services Communs avec Bouygues

##### Intérêt

Cette convention, habituelle au sein des groupes de sociétés, permet à TF1 de bénéficier de services et expertises et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son Groupe, dans différents domaines, comme le *management*, les ressources humaines, la finance, la communication, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, les assurances, le conseil juridique, le conseil en innovation, etc.

TF1 approuve chaque année cette convention pour accéder à ces prestations de services et expertises.

##### Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1, dans sa séance du 11 décembre 2019, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant les prestations spécifiques facturées à TF1 selon des conditions commerciales normales (au prix du marché), ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle refacturée à TF1, selon des clés de répartition, dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de TF1. La facturation de la quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.

En 2019, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,5 millions d'euros, ce qui représente 0,15 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,4 millions d'euros pour l'année 2018, soit 0,15 % du chiffre d'affaires consolidé).

## Objet

### Apport d'expertise

Bouygues met à la disposition de TF1 des services et des expertises dans différents domaines tels que la finance, le conseil juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, le conseil en innovation, les nouvelles technologies, etc.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 fait appel à ces services en les sollicitant, à tout moment, tout au long de l'année, à l'occasion de questions, de problématiques ou de discussions, avec un expert.

### Animation des filières

Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (trésorerie, par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions.

Au titre de l'année 2019, les exemples ci-dessous peuvent être cités :

- Relations Humaines & RSE : Bouygues SA met à la disposition de la DRH & RSE du groupe TF1 ses services et expertises dans les domaines suivants : développement RH et formation, juridique social, politique de rémunération et avantages sociaux, SIRH, RSE. Dans ce cadre, Bouygues SA anime plusieurs comités d'experts (Comités « mobilité », « formation », « données sociales », « SIRH », « Compensation & Benefits », « Relations sociales », « Relations écoles », « Diversité/RSE »...) qui ont notamment pour vocation de coordonner les initiatives RH, d'assurer une veille légale et réglementaire et un partage d'expertise et de bonnes pratiques sur l'ensemble de ces thématiques. Ces Comités se réunissent plusieurs fois par an. En 2019, plusieurs cadres-dirigeants du groupe TF1 ont eu l'occasion de participer à l'Institut du Management Bouygues (IMB), cycle de formation aux techniques et aux valeurs du groupe Bouygues. En 2019, un séminaire sur l'éthique, portant en particulier sur la corruption et les ententes, a été déployé auprès des membres du Comité de Direction générale (CODG) du groupe TF1. Chaque année, la Direction juridique sociale de Bouygues forme les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 dans le cadre des « journées d'actualisation des connaissances en droit social ». Les cadres RH sont également accompagnés dans le cadre des séminaires d'intégration RH « Vaugouard ». Bouygues SA veille aussi à l'intégration des nouveaux arrivants au travers des « Journées d'Accueil du Groupe Bouygues (JAG) ». Enfin, le groupe Bouygues a réuni, les 27 et 28 mars 2019, tous ses Métiers à l'occasion de son premier forum destiné à promouvoir la mobilité interne « Opportunity » – 1 200 collaborateurs du groupe Bouygues ont participé à cet évènement.
- Contrôle interne : le groupe TF1 bénéficie du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques.

Au cours de l'année 2019, les *Risk Managers* des différents métiers du groupe Bouygues se sont réunis à plusieurs reprises afin de travailler sur l'outil de contrôle interne déployé chez TF1 en 2019 et les évolutions de la version installée en 2020 en amont de la campagne de contrôle interne.

Des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, se sont tenues dans l'objectif de permettre aux représentants des différents métiers de :

- partager un certain nombre de *benchmarks* externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,
- partager l'information relative aux évolutions réglementaires notamment la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance.

En 2019, La filière a organisé des formations « fraude » et « cartographie des risques » destinées à tous les métiers du groupe Bouygues ;

- RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la coordinatrice RSE du groupe TF1 et d'autres collaborateurs en charge des actions de RSE dans leurs Directions s'appuient sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues.
- La Direction des Technologies du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les directions homologues des autres filiales du groupe Bouygues, grâce à une « animation filière » assurée par Bouygues SA. Cette animation filière se concrétise notamment par :
  - un Comité Stratégique qui se consacre notamment au partage de retours d'expérience sur les méthodes et les technologies adoptées dans les différentes entités,
  - un Comité Sécurité Informatique Groupe qui réunit et fédère les équipes de cybersécurité de chaque entité pour permettre le partage de bonnes pratiques, l'échange d'information en temps réel (en particulier en cas d'attaque virale), et la sélection et la mise en œuvre de solutions communes (par exemple en 2019 dans le domaine du *Data Loss Prevention*),
  - un groupe de travail Achats, qui pilote la négociation de contrats Groupe avec les grands fournisseurs globaux de technologie,
  - un Comité Carrières, qui examine périodiquement les opportunités de mobilité entre entités du groupe des experts IT,
  - une communauté de collaborateurs, qui, sous la marque « Bytech » assure une visibilité externe de la filière à des fins d'attractivité et de recrutement de profils IT et Digital.

Enfin, en 2019, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers. À titre d'exemple, des réunions sur les prochaines évolutions des normes comptables et leurs impacts.

### Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat (Administrateurs) ; Philippe Marien (Représentant permanent de Bouygues, Administrateur).
- Bouygues est actionnaire.

## Utilisation des avions détenus par la société AirBy

### Intérêt

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 6000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent.

### Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 du 11 décembre 2019 a autorisé la convention offrant à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, opérateur d'avions (loués ou Global 6000 du groupe Bouygues), comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La facturation de l'utilisation d'un avion Global 6000 est établie sur la base du tarif global unique de 7 000 euros HT par heure de vol, comprenant la mise à disposition de l'avion et de l'ensemble des prestations associées (pilotage, carburant, etc.) et ce, au fur et à mesure de l'utilisation. La mise à disposition, par AirBy, d'un avion loué sur le marché intervient au coût de location de l'avion, majoré pour chaque mise à disposition d'un montant de 1 000 euros HT rémunérant la mission d'affrètement rendue par AirBy à TF1. La facturation s'effectue lors de chaque mise à disposition de l'avion.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2019. TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

### Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (Administrateurs), Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues, Administrateur).
- Bouygues est associée.

## RÉSOLUTION 4 - AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE 2019 ET FIXATION DU DIVIDENDE (0,50 EURO PAR ACTION)

### OBJET ET FINALITE

Dans la 4<sup>ème</sup> résolution, nous vous demandons, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 569 313 205,99 €, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 18 290 035,72 € et du report à nouveau de 551 023 170,27 €, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 105 121 037,00 € (soit un dividende 0,50 € par action de 0,20 € valeur nominale),

- affectation du solde au report à nouveau de 464 192 168,99 €.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 4 mai 2020 et payable en numéraire le 6 mai 2020 sur les positions arrêtées le 5 mai 2020 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2<sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

	2016	2017	2018
Nombre d'actions	209 417 542	209 865 742	209 928 940
Dividende unitaire	0,28 €	0,35 €	0,40 €
Dividende total <sup>(1)(2)</sup>	58 636 911,76 €	73 453 009,70 €	83 971 576,00 €

(1) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.

(2) Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2<sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts (sur option à partir de l'exercice 2017).

## RÉSOLUTIONS 5 ET 6 - APPROBATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX 2019 (« SAY ON PAY EX-POST »)

### OBJET ET FINALITE

Le document d'enregistrement universel 2019 présente, dans la rubrique 3.4, les informations requises sur les rémunérations des mandataires sociaux (Président Directeur général et administrateurs), versées ou attribuées au titre de l'exercice 2019.

Dans la 5<sup>ème</sup> résolution, nous vous demandons, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à Gilles Pélissou en raison de son mandat de Président Directeur général.

Dans la 6<sup>ème</sup> résolution, nous vous demandons, d'approuver l'ensemble des informations sur les rémunérations 2019.

## **RÉSOLUTIONS 7 ET 8 – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (« SAY ON PAY EX ANTE »)**

### **OBJET ET FINALITE**

La rémunération des mandataires sociaux fait l'objet à juste titre d'une attention croissante de la part des actionnaires et des investisseurs, et les réglementations récentes ont renforcé les exigences en matière de transparence sur ces rémunérations ainsi que les pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Les principes de rémunération des mandataires sociaux qui sont exposés au chapitre 3.5 et les projets de résolutions que nous vous demandons d'approuver prennent en compte ces évolutions.

Dans la **7<sup>ème</sup> résolution**, vous êtes appelés à approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président Directeur général.

Dans la **8<sup>ème</sup> résolution**, vous êtes appelés pour la première fois à approuver la politique de rémunération des administrateurs. Cette politique a été arrêtée par le Conseil d'Administration, sur la base des propositions du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle contribue à la pérennité de la société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

## **RÉSOLUTIONS 9 A 12 – MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

### **OBJET ET FINALITE**

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 13 février 2020 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte de sa composition, son organisation et son fonctionnement au regard des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations de l'AMF, du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, des pratiques de place, ainsi que de l'expertise des administrateurs actuels, leur disponibilité et leur implication et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes.

Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités.

Le Conseil d'Administration a recherché à maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux auxquels le Groupe doit répondre.

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection et des rémunérations, qui a notamment examiné l'exercice des mandats au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Les CV des administrateurs sont présentés dans le chapitre 3.1.3.

### **Ratifier la cooptation d'un nouvel Administrateur**

Martin Bouygues a informé la Société de son souhait de remettre à la disposition du Conseil son mandat d'Administrateur, sa démission prenant effet à l'issue du Conseil d'Administration du 13 février 2020. Le Conseil d'Administration a nommé en qualité d'Administrateur, la

société SCDM représentée par Martin Bouygues, pour la durée du mandat restant à courir, soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020, tenue en 2021. Au 31 décembre 2019, SCDM – société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 330 139 239, ayant son siège social 32 avenue Hoche à Paris (75008) - contrôlée par Martin Bouygues et Olivier Bouygues, détient 21,2 % du capital et 29,2 % des droits de vote de Bouygues SA. Les nominations d'Administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à ratification.

Dans la **9<sup>ème</sup> résolution**, la ratification de cette cooptation est sollicitée.

### **Renouveler, pour trois ans, deux administrateurs**

Dans les **10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions**, nous soumettons à votre approbation le renouvellement, pour trois ans, des mandats d'Administrateurs de Catherine Dussart et d'Olivier Bouygues, qui expirent à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2020, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Votre Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, estime que ces deux administrateurs participent assidûment aux travaux du Conseil (et de ses Comités s'agissant de Catherine Dussart) ; leur contribution est particulièrement appréciée ; leur connaissance des médias, de l'environnement audiovisuel et du monde industriel international éclaire les travaux du Conseil.

Le Comité de Sélection a conclu que Catherine Dussart continuerait de n'avoir aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et qu'elle poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'Administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

Le vote du renouvellement de leurs mandats conforterait l'expertise du Conseil et maintiendrait à 4 sur 9 le nombre d'administrateurs indépendants et à 4 sur 9 le nombre de femmes (les 2 Administratrices représentantes du personnel étant non prises en compte dans ce calcul).

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des rémunérations, soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'administrateurs, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2023 et appelée à statuer sur les comptes 2022.

Catherine Dussart, Administratrice indépendante depuis avril 2013, Présidente du Comité Éthique, RSE et Mécénat et membre du Comité de Sélection et des Rémunérations, est une grande professionnelle, très attachée aux valeurs éthiques, sociétales et humanistes. Elle fait bénéficier le Conseil de ses connaissances et de son expérience en France et à l'international aussi bien dans le domaine du cinéma et de la production que dans celui des médias et de l'environnement audiovisuel français (10<sup>ème</sup> résolution). En 2019, son taux d'assiduité a été de 100 % aux séances du Conseil d'Administration et des Comités.

Olivier Bouygues, Administrateur depuis avril 2005, est Directeur général délégué de Bouygues SA depuis août 2002. Il fait bénéficier le Conseil de ses connaissances et de son expérience en France et à l'international dans les domaines des télécommunication et médias, du monde industriel et du développement durable. Il a également une solide connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français et international (11<sup>ème</sup> résolution). En 2019, son taux d'assiduité a été de 63 % aux séances du Conseil d'Administration.

## Election des Administrateurs représentants du personnel

Nous vous rappelons que, depuis la privatisation de TF1, deux Administrateurs représentent les salariés au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions légales et statutaires, ils sont élus, pour deux ans, par les salariés de TF1 SA. L'un est élu parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrises.

Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail d'au moins trois mois à la date de l'élection sont appelés à voter. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail de deux années au moins à la date des élections sont éligibles.

Les mandats de Fanny Chabirand et Sophie Leveaux-Talamoni arrivent à échéance en 2020, à la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentants du personnel ; cette désignation devant normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale. Le 1<sup>er</sup> tour des élections aura lieu le 19 mars 2020.

Lors de l'Assemblée Générale du 17 avril 2020, le Président vous informera des noms des Administrateurs représentants du personnel élus par les collèges électoraux et dans la 12<sup>ème</sup> résolution, vous devrez prendre acte de leur élection et de leur désignation, pour deux années, en qualité d'Administrateurs représentants du personnel.

La composition du Conseil d'Administration sur le site Internet de la société ([www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), Accueil > Investisseurs > Gouvernance > Conseil d'Administration) sera mise à jour des noms et *curriculum vitae* des administrateurs élus à l'issue des élections

## Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 9<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 Administratrices indépendantes : Marie Allavena, Laurence Danon Arnaud, Pascaline de Dreuzy et Catherine Dussart ;
- 2 Administratrices représentantes du personnel : Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni, sous réserve des résultats des élections des Administrateurs représentants du personnel du 19 mars 2020 ;
- 1 Administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 Administrateurs représentants l'actionnaire de contrôle : Olivier Bouygues, Olivier Roussat et les sociétés Bouygues et SCDM.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses Administrateurs non-représentants du personnel : 4 administrateurs indépendants, soit une proportion de 44 % et également 4 femmes, soit une proportion de 44 % (les administrateurs élus par les salariés n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

La moyenne d'âge est de 60 ans.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société ([www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), Accueil > Investisseurs > Gouvernance > Conseil d'Administration).

## RESOLUTION 13 – ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

### OBJET ET FINALITE

Dans la 13<sup>ème</sup> résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat sont de :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Votre Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 13 février 2020, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux deux premiers points ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché.

En 2019, TF1 a acquis 415 251 actions TF1, à finalité d'annulation. Le 29 octobre, le Conseil d'Administration a décidé d'annuler la totalité des 415 251 actions autodétenues.

Au 31 décembre 2019, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

### Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

## **PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **RÉSOLUTION 14 – POSSIBILITE DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS**

#### **OBJET ET FINALITE**

Nous vous demandons de déléguer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

La **14<sup>ème</sup> résolution** a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 18 avril 2019.

Cette nouvelle délégation s'inscrit dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et reste en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (18 mois).

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Pour mémoire, la résolution a été adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019 à un taux de 99,9 %.

### **RÉSOLUTIONS 15 A 17 ET 19 A 22 – MODIFICATIONS DES STATUTS**

#### **OBJET ET FINALITE**

Nous vous proposons de modifier certaines dispositions des statuts de votre société afin de clarifier certains points ou de prendre en compte certaines évolutions législatives ou réglementaires.

Ces modifications portent sur les points suivants.

Dans la **15<sup>ème</sup> résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de donner la compétence au Conseil d'Administration pour déplacer le siège social sur l'ensemble du territoire français.

Le Conseil d'Administration est désormais compétent pour décider le transfert du siège social sur l'ensemble du territoire français, sous

réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante (article L. 225-36 du Code de Commerce). Nous vous proposons de mettre à jour l'article 4 des statuts sur ce point.

Dans la **16<sup>ème</sup> résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de supprimer les dispositions concernant l'identification des propriétaires de titres au porteur.

Nous vous proposons de supprimer le paragraphe 8.b des statuts qui décrivait de façon détaillée la procédure d'identification des actionnaires. En effet, le régime de l'identification des propriétaires de titres au porteur a été réformé par la loi Pacte du 22 mai 2019. Dorénavant, sans qu'il soit besoin de le préciser dans les statuts, TF1 ou son mandataire est en droit de demander, à tout moment et contre rémunération, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant (immédiatement ou à terme) le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires.

Dans la **17<sup>ème</sup> résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de compléter l'actuel article 8.c des statuts (renuméroté 8.b) s'agissant des actions et droits de vote pris en compte pour le calcul des franchissements de seuils statutaires.

Il s'agit de répliquer, pour le calcul des franchissements de seuils statutaires, les cas d'assimilation aux actions et droits de vote prévus par l'article L. 233-9, I du Code de Commerce. Le mode de calcul des seuils statutaires sera ainsi calqué sur celui des seuils légaux.

Seront ainsi désormais clairement inclus, pour le calcul des seuils statutaires, les actions assimilées aux actions possédées et les droits de vote qui y sont attachés, à savoir :

- les actions ou droits de vote possédés par d'autres personnes pour le compte de la personne concernée ;
- les actions ou droits de vote possédés par les sociétés que contrôle cette personne ;
- les actions ou droits de vote possédés par un tiers avec qui cette personne agit de concert.

Dans la **19<sup>ème</sup> résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de permettre au Conseil d'Administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite du Président.

En principe, le Conseil d'Administration prend ses décisions en réunion, en présence des administrateurs qui participent à la séance, le cas échéant par voie de télécommunication.

Depuis la loi Solihy 2019-744 du 19 juillet 2019, les statuts peuvent autoriser le Conseil à prendre certaines décisions par consultation écrite des administrateurs.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons de modifier l'article 14 des statuts, afin d'autoriser le Conseil à prendre par consultation écrite du Président, les décisions suivantes :

- nomination provisoire de membres du Conseil, en cas de vacance ;
- autorisation de cautions, avals ou garanties donnés par la société ;
- modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sur délégation de l'Assemblée Générale ;
- convocation de l'Assemblée Générale ;
- transfert du siège social dans le même département.

La consultation écrite des administrateurs pourra être effectuée par messagerie électronique.

Dans la **20<sup>ème</sup> résolution**, nous vous proposons de permettre au Conseil d'Administration de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec des dispositions législatives et réglementaires. Les modifications apportées seront soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Dans la **21<sup>ème</sup> résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux par le Conseil d'Administration.

Selon la loi Pacte du 22 mai 2019, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, « conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ». Nous vous proposons de compléter l'article 14 des statuts pour le conformer à cette rédaction.

Dans la **22<sup>ème</sup> résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de supprimer l'article sur les conventions réglementées, le régime légal sera la seule référence pour cette matière.

## **RÉSOLUTION 18 – DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES**

### **OBJET ET FINALITE**

Dans la **18<sup>ème</sup> résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de procéder à la modification de l'article 10 des statuts nécessaires à l'admission au sein du Conseil d'Administration d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, en vue de se conformer aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de désignation d'Administrateurs représentant les salariés actionnaires.

La loi Pacte du 22 mai 2019 a supprimé la dispense applicable à TF1, qui n'avait pas d'obligation jusqu'à la publication de la loi, de faire élire un Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article L. 225-23 du Code de Commerce.

L'entrée en fonction de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires est prévue être réalisée en deux étapes, sur deux assemblées générales annuelles successives.

Conformément au point II de l'article 186 de la loi Pacte, le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale du 17 avril 2020, la modification des statuts de la société nécessaire à l'élection de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires, cette élection devant avoir lieu à l'Assemblée Générale de 2021.

L'Administrateur représentant les salariés actionnaires sera un des membres représentant les salariés actionnaires siégeant au Conseil de

Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise – FCPE, créé dans le cadre de l'épargne salariale du groupe TF1 et investi à titre principal en actions TF1. Le Conseil de Surveillance du FCPE TF1 ACTIONS aura préalablement à élire le candidat, à la majorité simple.

Ce candidat sera nommé par les actionnaires en Assemblée Générale. La durée des fonctions de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires sera de trois années, comme celle des Administrateurs non-représentants du personnel. Les fonctions de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires prendront fin automatiquement par anticipation en cas de cessation du contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe TF1 de la société qui l'emploie.

Cet Administrateur représentant les salariés actionnaires exercera son rôle dans les mêmes conditions que les Administrateurs non-représentants du personnel. Il aura les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs.

À noter que TF1 ne rentre pas dans le champ d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de Commerce qui prévoit un régime de représentation obligatoire des salariés au Conseil d'Administration des sociétés anonymes, dès lors qu'elles atteignent une certaine taille.

## **RÉSOLUTION 23 – MISE EN HARMONIE DES STATUTS RELATIVE AUX RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS**

### **OBJET ET FINALITE**

Dans la **23<sup>ème</sup> résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de mettre en harmonie les statuts avec la nouvelle dénomination des rémunérations des administrateurs et de modifier l'article 15, la loi Pacte ayant remplacé l'appellation « jetons de présence » par « rémunération des administrateurs ».

## **RÉSOLUTION 24 – POUVOIRS POUR FORMALITÉS**

### **OBJET ET FINALITE**

Dans la **24<sup>ème</sup> résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.

# PROJET DE RÉSOLUTIONS

## PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### PREMIERE RESOLUTION

#### (APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS ET DES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes individuels annuels de l'exercice 2019, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels annuels, approuve les comptes individuels annuels de l'exercice 2019, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### DEUXIEME RESOLUTION

#### (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES ET DES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice 2019, ainsi que du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de Commerce, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2019, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### TROISIEME RESOLUTION

#### (APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

### QUATRIEME RESOLUTION

#### (AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constatant que le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à 569 313 205,99 €, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 18 290 035,72 € et du report à nouveau de 551 023 170,27 €, décide l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution en numéraire d'un dividende de 105 121 037,00 € (soit un dividende de 0,50 € par action de 0,20 € valeur nominale) ;

- affectation du solde au report à nouveau de 464 192 168,99 €.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 4 mai 2020 et payable en numéraire le 6 mai 2020 sur les positions arrêtées le 5 mai 2020 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale constate les dividendes versés au titre des trois derniers exercices, à savoir :

	2016	2017	2018
Nombre d'actions	209 417 542	209 865 742	209 928 940
Dividende unitaire	0,28 €	0,35 €	0,40 €
Dividende total <sup>(1)(2)</sup>	58 636 911,76 €	73 453 009,70 €	83 971 576,00 €

(1) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.

(2) Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts (sur option à partir de l'exercice 2017).

### CINQUIEME RESOLUTION

#### (APPROBATION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION ET LES AVANTAGES VERSES EN 2019 OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 A GILLES PELISSON EN RAISON DE SON MANDAT DE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, en application du III de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Gilles Péligon en raison de son mandat de Président Directeur général, tels que présentés au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2019.

### SIXIEME RESOLUTION

#### (APPROBATION DU RAPPORT SUR LES REMUNERATIONS 2019 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-100 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, en application du II de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce, tels que présentés au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2019.

## SEPTIEME RESOLUTION

### (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE A GILLES PELISSON, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, en application du II de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président Directeur général, décrite au point 3.5 du document d'enregistrement universel 2019.

## HUITIEME RESOLUTION

### (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, en application du II de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des administrateurs, décrite au point 3.5 du document d'enregistrement universel 2019.

## NEUVIEME RESOLUTION

### (RATIFICATION DE LA COOPTATION EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ SCDM)

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, en qualité d'Administrateur, de la société SCDM, représentée par Martin Bouygues, effectuée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 13 février 2020, en remplacement de Martin Bouygues, Administrateur démissionnaire et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020, tenue en 2021.

## DIXIEME RESOLUTION

### (RENOUVELLEMENT, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE CATHERINE DUSSART)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'Administratrice de Catherine Dussart, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

## ONZIEME RESOLUTION

### (RENOUVELLEMENT, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR D'OLIVIER BOUYGUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur d'Olivier Bouygues, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

## DOUZIEME RESOLUTION

### (CONSTATATION DES ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANTS DU PERSONNEL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des noms des Administrateurs représentants du personnel élus par les collèges électoraux et communiqués par le Président Directeur général avant la lecture de la présente résolution, prend acte de leur élection et de leur désignation en qualité d'Administrateurs représentants du personnel.

La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est de deux années et prendra fin lors de la prochaine proclamation des résultats de l'élection des Administrateurs représentants du personnel, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

## TREIZIEME RESOLUTION

### (AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par les articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce :
  - réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
  - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution d'actions,
  - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
  - favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,

- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière,
  - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
  4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 20 euros (vingt euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfiques ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
  5. fixe à 300 000 000 euros (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé, correspondant à un nombre maximal de 15 000 000 actions acquises sur la base du prix unitaire de 20 euros ci-dessus autorisé ;
  6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
  7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
  8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
  9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### QUATORZIÈME RÉSOLUTION

#### **(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, A L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTODÉTENUES)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### QUINZIÈME RÉSOLUTION

#### **(MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS À L'EFFET DE PERMETTRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DÉPLACER LE SIÈGE SOCIAL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE FRANÇAIS)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, en application de l'article L. 225-36 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de permettre au Conseil d'Administration de déplacer le siège social sur l'ensemble du territoire français.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 4 des statuts intitulé « Siège social », comme suit :

#### **Ancienne rédaction**

##### **Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé à Boulogne Billancourt (92100) – 1, Quai du Point du Jour.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

### Nouvelle rédaction

#### Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à Boulogne Billancourt (92100) – 1, Quai du Point du Jour.

Son déplacement sur le territoire français peut être décidé par le Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

## SEIZIEME RESOLUTION

### (MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS EN VUE DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES DE TITRES AU PORTEUR)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, en application des articles L. 228-2 et suivants du Code de Commerce reconnaissant de droit le régime de l'identification des propriétaires de titres au porteur, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer les dispositions concernant l'identification des propriétaires de titres au porteur.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de supprimer le paragraphe b de l'article 7 intitulé « Forme – Libération – Rompus » des statuts. Par suite, les paragraphes c, d et e de l'article 7 deviennent les paragraphes b, c et d de l'article 7.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide également de modifier l'intitulé de l'article 7 des statuts « Forme – Libération – Rompus » en adoptant l'intitulé « Forme des actions – Détention du capital »

## DIX-SEPTIEME RESOLUTION

### (MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS EN VUE DE CALQUER LE MODE DE CALCUL DES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES SUR CELUI DES SEUILS LEGAUX)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de Commerce sur les franchissements des seuils légaux et du rapport du Conseil d'Administration, décide de calquer le mode de calcul des franchissements de seuils statutaires sur celui des seuils légaux.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'ajouter un alinéa à la fin du paragraphe b de l'article 7 des statuts tel que modifié à la seizième résolution de la présente Assemblée, ainsi rédigé :

« Pour la mise en œuvre des obligations statutaires d'information prévues au présent article, il est fait application des cas d'assimilation et modalités de calcul prévus par les articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de Commerce ou par le règlement général de l'AMF. »

## DIX-HUITIEME RESOLUTION

### (MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS EN VUE DE SE CONFORMER AUX NOUVELLES DISPOSITIONS LEGALES APPLICABLES EN MATIERE DE DESIGNATION D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES SALARIES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, en application de l'article L. 225-23 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de procéder aux modifications statutaires nécessaires à l'admission au sein du Conseil d'Administration d'Administrateurs représentant les salariés actionnaires.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 10 – Conseil d'Administration comme suit :

### Ancienne rédaction

#### Article 10 – Conseil d'Administration

I- La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de trois à dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi. En application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, le Conseil d'Administration se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel, un siège étant réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés.

II- En cours de vie sociale, les Administrateurs non-représentants du personnel sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

III-1 La durée des fonctions des Administrateurs non-représentants du personnel est de trois années.

Les fonctions d'un administrateur non représentant du personnel prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

III-2 La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est de deux années.

Les fonctions d'un Administrateur représentant du personnel prennent fin lors de la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentants du personnel ; cette désignation devra normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

III-3 Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Les Administrateurs non-représentants du personnel peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs représentant le personnel ne peuvent être révoqués par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme des Référé que pour faute dans l'exercice de leur mandat, à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration. La décision est exécutoire par provision.

Sauf en cas de résiliation à l'initiative du salarié, la rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés ne peut être prononcée que par le bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes statuant en la forme des référés. La décision est exécutoire par provision.

IV- Les Administrateurs non-représentants du personnel peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

V- Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs non-représentants du personnel deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite du décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou des nominations à titre provisoire.

Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs représentant du personnel deviennent vacants par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, le siège vacant est pourvu par le remplaçant.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste qu'un seul ou que deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## Nouvelle rédaction

### Article 10 – Conseil d'Administration

I- La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de trois à dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi, et un membre représentant les salariés actionnaires – élu par l'Assemblée Générale – sur proposition du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise – FCPE, créé dans le cadre de l'épargne salariale du groupe TF1 et investi à titre principal en actions TF1. Le Conseil de Surveillance de ce FCPE élit à la majorité simple, un candidat parmi les salariés membres d'un Conseil de Surveillance. En application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, le Conseil d'Administration se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel, un siège étant réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés.

II- En cours de vie sociale, les Administrateurs non-représentants du personnel et l'Administrateur représentant les salariés actionnaires sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

III-1 La durée des fonctions des Administrateurs non-représentants du personnel et de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires est de trois années.

Les fonctions d'un Administrateur non-représentant du personnel et de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les fonctions de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires prennent fin automatiquement par anticipation en cas de cessation du contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe TF1 de la société qui l'emploie. Le Conseil d'Administration prend alors toutes dispositions pour organiser le remplacement de cet administrateur dont le mandat a ainsi expiré

III-2 La durée des fonctions des Administrateurs représentant du personnel est de deux années.

Les fonctions d'un Administrateur représentant du personnel prennent fin lors de la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentant du personnel ; cette désignation devra normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

III-3 Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Les Administrateurs non-représentants du personnel peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs représentant le personnel et l'Administrateur représentant les salariés actionnaires ne peuvent être révoqués par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme des Référé que pour faute dans l'exercice de leur mandat, à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration. La décision est exécutoire par provision.

Sauf en cas de résiliation à l'initiative du salarié, la rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés ou de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires ne peut être prononcée que par le bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes statuant en la forme des référés. La décision est exécutoire par provision.

IV- Les Administrateurs non-représentants du personnel peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

V- Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs non-représentants du personnel deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite du décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou des nominations à titre provisoire.

Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs représentants du personnel deviennent vacants par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, le siège vacant est pourvu par le remplaçant.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste qu'un seul ou que deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## DIX-NEUVIEME RESOLUTION

### (MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS À L'EFFET DE PERMETTRE LA PRISE DE CERTAINES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR CONSULTATION ECRITE DES ADMINISTRATEURS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de permettre la prise de certaines décisions des administrateurs sur consultation écrite.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'ajouter un troisième paragraphe à la fin de l'article 13 des statuts intitulé « Délibérations du Conseil », ainsi rédigé :

« III - Les décisions suivantes peuvent être prises par consultation écrite du Conseil d'Administration, sur la demande du Président :

- nomination provisoire de membres du Conseil ;
- autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la société ;
- décision de modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sur délégation de l'Assemblée Générale ;
- convocation de l'Assemblée Générale ;
- transfert du siège social dans le même département.

La consultation écrite des administrateurs pourra être effectuée par messagerie électronique. Les décisions ainsi prises font l'objet de procès-verbaux établis par le Président du Conseil d'Administration. Ces procès-verbaux sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'Administration. ».

## VINGTIEME RESOLUTION

### (MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS À L'EFFET DE DÉLÉGUER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE POUVOIR D'APPORTER LES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES AUX STATUTS EN CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, en application de l'article L. 225-36 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, donne délégation au Conseil d'Administration pour apporter les modifications nécessaires aux statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'ajouter un quatrième paragraphe à la fin de l'article 13 des statuts intitulé « Délibérations du Conseil », ainsi rédigé :

- IV Le Conseil d'Administration est habilité sur délégation de l'Assemblée Générale et conformément à l'article L. 225-36 du Code de Commerce à apporter les modifications nécessaires aux statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

## VINGT ET UNIEME RESOLUTION

### (MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DES STATUTS À L'EFFET DE PRÉCISER LE RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN LIEN AVEC LES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, en application de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de préciser le rôle du Conseil d'Administration en lien avec les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 14 des statuts intitulé « Pouvoirs du Conseil d'Administration » comme suit.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide également de modifier l'intitulé de l'article 14 des statuts « Pouvoirs du Conseil d'Administration » en adoptant l'intitulé « Rôle du Conseil d'Administration ».

#### Ancienne rédaction du 1<sup>er</sup> alinéa

##### Article 14 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

« Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. »

#### Nouvelle rédaction du 1<sup>er</sup> alinéa

##### Article 14 - Rôle du Conseil d'Administration

« Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ».

## VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

### (MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS EN VUE DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS ABROGÉES CONCERNANT CERTAINES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET SUPPRESSION DE L'ARTICLE 17)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce concernant les conventions réglementées et des dispositions de l'ordonnance n° 2019/1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer les dispositions relatives aux rémunérations figurant sous l'article 17.

L'Assemblée Générale décide également de supprimer l'article 17 des statuts qui décrivait la procédure des conventions réglementées pour se reporter aux dispositions détaillées du régime des conventions réglementées réformé par la loi Pacte du 22 mai 2019, sans qu'il soit besoin de les préciser dans les statuts.

Par suite, les articles 18 à 28 des statuts sont désormais numérotés articles 17 à 27.

## VINGT-TROISIEME RESOLUTION

### (MISE EN HARMONIE DES STATUTS RELATIVE AUX RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS - MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 15)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, en application de l'article L. 225-45 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions légales et réglementaires sur les rémunérations des administrateurs par remplacement des

termes « jetons de présence » par les termes « rémunérations de l'activité d'administrateur ».

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 15 intitulé « rémunération des administrateurs », comme suit :

#### Ancienne rédaction

##### Article 15 – Rémunération des administrateurs

- I- « Les administrateurs peuvent recevoir des jetons de présence dont l'importance, fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, demeure maintenue jusqu'à décision contraire et qui sont portés aux charges d'exploitation ».

#### Nouvelle rédaction

##### Article 15 – Rémunération des administrateurs

- I- « Le Conseil d'Administration reçoit en vue de la rémunération de l'activité des administrateurs une somme à prélever sur les frais généraux et dont le montant, fixé par l'Assemblée Générale, est maintenu jusqu'à décision contraire ».

## VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

### (POUVOIRS POUR DEPOTS ET FORMALITES)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

## 8 - AUTORISATIONS FINANCIÈRES

### AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ A LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2020

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des autorisations financières en cours de validité, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces autorisations au cours de l'exercice 2019.

Seules les autorisations d'intervenir sur les actions de la société, de réduire le capital, d'attribuer des options de souscription d'actions en faveur des salariés ont été utilisées au cours de l'exercice 2019.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir <sup>(1)</sup>	Assemblée Générale Mixte	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
<b>Rachats d'actions et réduction du capital social</b>							
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	6 mois	18/04/2019	14	415 251 actions ont été achetées
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	6 mois	18/04/2019	15	415 251 actions rachetées ont été annulées
<b>Émission de titres</b>							
Augmentation de capital avec maintien du DPS <sup>(2)</sup>	8,4 M€	900 M€	26 mois	14 mois	18/04/2019	16	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	14 mois	18/04/2019	17	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	18/04/2019	18	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> par « placement privé »	10 % du capital sur 12 mois 4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	18/04/2019	19	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Fixation du prix d'émission, sans DPS <sup>(2)</sup> , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	14 mois	18/04/2019	20	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS <sup>(2)</sup>	15 % de l'émission initiale		26 mois	14 mois	18/04/2019	21	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	14 mois	18/04/2019	22	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital, sans DPS <sup>(2)</sup> , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	18/04/2019	23	Cette autorisation n'a pas été utilisée
<b>Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants</b>							
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	26 mois	18/04/2019	26	1 810 500 options de souscription d'actions ont été attribuées (0,86 % du capital) <sup>(3)</sup>
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	26 mois	18/04/2019	27	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	14 mois	18/04/2019	25	Cette autorisation n'a pas été utilisée

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

(3) Attribution sous conditions de performance. Plafond commun. Aucune attribution n'a été octroyée au Président Directeur général.

M€ : millions d'euros.

## AUTORISATIONS FINANCIÈRES SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2020

Les autorisations financières accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019 arriveront à échéance en 2021, à l'exception des autorisations de rachat d'actions propres et de réduction de capital par annulation d'actions, qui faisaient l'objet des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions, qui expireront le 18 octobre 2020.

Le tableau ci-après résume les autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020.

Ces nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et restent en

accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (18 mois).

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Pour mémoire, les résolutions relatives aux rachats d'actions et à la réduction du capital social ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019 à un taux moyen de 99,8 %.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'auto-risation	Durée restant à courir <sup>(1)</sup>	Assemblée Générale Mixte	N° résolution
<b>Rachats d'actions et réduction du capital social</b>						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	18 mois	17/04/2020	13
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	18 mois	17/04/2020	14

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020.

## 9 - PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

### Avertissement

Compte tenu de la situation exceptionnelle d'épidémie de coronavirus et des décisions des autorités publiques appelant au confinement avec des restrictions strictes de circulation pour lutter contre sa propagation,

**l'Assemblée Générale se tiendra à huis clos**

conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

L'AMF rappelle aux actionnaires des sociétés cotées qu'il leur est possible de voter aux Assemblées Générales sans y être physiquement présents.

Les actionnaires de TF1 sont appelés à voter par correspondance via un formulaire de vote ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée.

Cette Assemblée sera retransmise en intégralité - en direct et en différé sur le site Internet de la société <https://www.groupe-tf1.fr> dans la rubrique Assemblée Générale

Vous êtes invités à consulter régulièrement le site Internet de la société <https://www.groupe-tf1.fr>, rubrique « Assemblée Générale », qui précise les modalités pratiques de cette assemblée,

Le résultat des votes des résolutions sera affiché sur le site Internet de la société <https://www.groupe-tf1.fr>

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement (ou par toute personne physique ou morale de son choix) si de nouvelles mesures réglementaires venaient à modifier les restrictions sanitaires en vigueur, soit en s'y faisant représenter par le Président de l'Assemblée, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir (ou demandé sa carte d'admission ou attestation de participation pour assister à l'Assemblée si de nouvelles mesures réglementaires venaient à modifier les restrictions sanitaires en vigueur), il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

### FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

Si de nouvelles mesures réglementaires venaient à modifier les restrictions sanitaires en vigueur, l'actionnaire souhaitant assister à l'Assemblée ou dans l'autre cas, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devra impérativement - s'il est actionnaire au porteur- faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, une « attestation de participation » constatant l'inscription en compte de ses actions au plus tard le mercredi 15 avril 2020 à zéro heure, heure de Paris.

### MODES DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLEE

- **Vote par correspondance** (conformément à l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020) :

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est disponible sur notre site Internet [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), rubrique Investisseurs/Espace Actionnaires/Assemblée Générale.

L'actionnaire souhaitant voter par correspondance devra renvoyer le formulaire reçu à son domicile, dûment rempli et signé, et accompagné - s'il est actionnaire au porteur- de l'« attestation de participation » ; l'envoi devra être effectué:

- soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée, en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse [ag2020@tf1.fr](mailto:ag2020@tf1.fr). Aucune copie numérisée d'un formulaire non signé ne pourra être prise en compte.
- soit par courrier adressé à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue de Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir devra avoir été reçu effectivement, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le **mardi 14 avril 2020**, à minuit, heure de Paris.

▪ **Présence à l'Assemblée (si de nouvelles mesures réglementaires venaient à modifier les restrictions sanitaires en vigueur) :**

Il est recommandé aux actionnaires de demander leur carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir leur carte en temps utile. L'actionnaire désirant assister à cette assemblée devra :

- s'il est actionnaire au nominatif : demander une carte d'admission à *Caceis corporate trust*, service assemblées générales centralisées, 14 rue de rouget de lisle 92862 Issy les moulineaux cedex 09 ou par email : [ag2020@tf1.fr](mailto:ag2020@tf1.fr) ; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'assemblée,
- s'il est actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée par *Caceis corporate trust*, service assemblées générales centralisées, 14 rue de rouget de lisle 92862 Issy les moulineaux cedex 09, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu à temps sa carte d'admission pourra se faire délivrer directement « l'attestation de participation » par ledit intermédiaire habilité et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation ;

▪ **Vote par procuration :**

Les actionnaires n'assistant pas à cette Assemblée pourront se faire représenter en donnant procuration au Président de l'Assemblée.

Dans le cas où la tenue physique de l'Assemblée était autorisée (si de nouvelles mesures réglementaires venaient à modifier les restrictions sanitaires en vigueur) une procuration peut-être également donnée à son conjoint, ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Le formulaire unique de « vote par correspondance/pouvoir » est disponible sur le site Internet de la Société [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr) , rubrique Investisseurs/Espace Actionnaire/Assemblée Générale.

L'actionnaire souhaitant être représenté devra renvoyer le formulaire reçu à son domicile, avec la partie « *je donne pouvoir* » du formulaire de « vote par correspondance » dûment complétée et signée ; le formulaire devra être accompagné - s'il est actionnaire au porteur- de l'« attestation de participation ». L'envoi devra être effectué :

- soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse [ag2020@tf1.fr](mailto:ag2020@tf1.fr).
- soit par courrier adressé à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue de Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit et communiquée à la société dans les mêmes formes que la nomination.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 16 avril 2020, à 15 h 00, heure de Paris. Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte.



**TÉLÉVISION FRANÇAISE 1**

Société Anonyme au capital de 42 048 414,80 €  
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
326 .300 159 RCS NANTERRE

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION  
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 AVRIL 2020  
**L'Assemblée Générale se tiendra à huis clos**

Consulter le site [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr) - rubrique Assemblée Générale

Je soussigné .....

Demeurant .....

propriétaire de ..... actions nominatives

et/ou de : ..... actions au porteur inscrites en compte chez (banque, établissement  
financier ou société teneur de comptes) .....

.....

désire assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires.

Fait à ..... le .....2020

Signature,

Carte d'admission : se reporter ci-avant  
*Point 9 - Participation à l'Assemblée Générale*

Les actionnaires de TF1 sont appelés à voter par correspondance ou à  
donner pouvoir au Président de l'Assemblée via un formulaire de vote



**TÉLÉVISION FRANÇAISE 1**

Société Anonyme au capital de 42 048 414,80 €  
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
326 .300 159 RCS NANTERRE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS  
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 AVRIL 2020  
(Article R 225-88 du code de commerce)

Je soussigné, Nom ..... Prénom .....

Demeurant .....

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte tels qu'ils sont visés par  
l'article R 225-83 du code de commerce.

Fait à ..... le .....2020

Signature,

(à retourner à : CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées,  
14 rue de Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09)

**Nota :** Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce sont disponibles sur le site  
internet de la société [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr).  
Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et  
renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées  
d'actionnaires ultérieures.